

**LA MISE À JOUR DES ÉTUDES ORIGINALEMENT PRÉPARÉES  
POUR LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL  
DU QUÉBEC (1990-1991) ET POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE  
D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA  
SOUVERAINETÉ (1991-1992)**

Rapport soumis au Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

**Volume 1**

Rapport administratif général

Janvier 2002

Monsieur Joseph Facal  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministre des Relations avec les  
communautés francophones et acadiennes

Monsieur le Ministre,

En conformité avec le mandat que vous m'avez confié le 17 mai 2001, j'ai l'honneur de vous remettre le Rapport de l'opération de mise à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992).

Le Coordonnateur,

---

Claude Corbo  
Professeur  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

## **REMERCIEMENTS**

La réalisation de l'opération de mise à jour des études sur le Québec a été rendue possible grâce à la collaboration constante et diligente de fonctionnaires du ministère du Conseil exécutif que je remercie ici. Tout au long de l'opération, mesdames Carmen Bellemare et Rachel Beaulieu et messieurs Mario St-Germain et Daniel Asselin, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, ont fait preuve d'admirables qualités d'ardeur au travail, d'intelligence des dossiers, d'efficacité administrative, de jugement professionnel, de loyauté, de tact et d'intégrité. Ces personnes ont assuré le succès de l'opération, leur prestation les honore et illustre la qualité et le dévouement dont est capable la fonction publique québécoise. Je les remercie donc vivement de leur collaboration. J'adresse aussi mes remerciements à madame Diane Gaudet qui fut Secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes pendant la plus grande partie de l'opération; ses conseils, sa disponibilité et son soutien furent très précieux.

Claude Corbo





## **INTRODUCTION**

Le 22 mars 2001, le Premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, informait l'Assemblée nationale de la décision du gouvernement d'entreprendre une opération de mise à jour des études originalement réalisées par des experts dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (dite Commission Bélanger-Campeau, 1990-1991) et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992). Le 17 mai 2001, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, monsieur Joseph Facal, annonçait la nomination de Claude Corbo, professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal, à titre de « coordonnateur du processus de mise à jour des études » et fixait au 15 décembre 2001 l'échéance de l'opération. Le ministre précisait de plus que le coordonnateur ferait alors rapport sur la « réalisation de cette démarche » et que ce rapport serait rendu public (voir annexe 1).

Le présent document constitue donc le rapport requis du coordonnateur par le ministre responsable du dossier.

Ce rapport comporte quatre volumes. Le premier volume constitue le rapport administratif général de l'opération de mise à jour. Les deuxième et troisième volumes rassemblent respectivement les mises à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et pour la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. Enfin, le quatrième volume renferme les sommaires exécutifs des mises à jour.

### **I NATURE GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION DE MISE À JOUR**

Il convient, avant que de préciser comment s'est effectuée l'opération de mise à jour, d'en définir la nature générale et de décrire les cadres dans lesquels elle s'est déroulée. Une telle opération comporte, en effet, un certain nombre de caractéristiques particulières dont la connaissance sera utile à la compréhension des activités et à l'appréciation des résultats.

#### **I.1 Observations préliminaires**

La décision de procéder à la mise à jour d'un ensemble d'études, traitant d'une grande variété de questions et effectuées, au début des années 1990, à la demande de deux commissions instituées par l'Assemblée nationale, a été prise par le gouvernement du Québec. Il s'agit donc de ce que l'on doit décrire comme une décision de nature politique impliquant la responsabilité du gouvernement. Une telle décision peut susciter des appréciations fort variées quant à son bien-fondé; cela interpelle les personnes et les groupes intéressés. Cependant, il faut bien distinguer l'appréciation politique du bien-fondé d'une opération décidée par le gouvernement de l'appréciation de la façon dont l'opération a été menée et des résultats auxquels elle conduit. Le présent rapport administratif général vise à fournir les informations nécessaires à l'appréciation de la façon dont l'opération de mise à jour des études a été menée et des résultats qui en découlent.

D'entrée de jeu, il convient d'établir que, une fois prise la décision gouvernementale, le Bureau de coordination des études s'est employé, pour sa part, à mener l'opération de mise à jour des études de manière à ce qu'elle profite à l'ensemble des familles politiques québécoises, des courants d'opinion, des partis politiques, des groupes et des citoyennes et des citoyens.

Les études effectuées au début des années 1990, pour le compte de deux commissions instituées par l'Assemblée nationale, ont été réalisées par de nombreux experts québécois et non-québécois. Ces études traitent d'une grande variété de questions sur diverses facettes de la situation du Québec. À ce titre, les études ainsi réalisées ont constitué un capital intellectuel, conceptuel et scientifique très considérable, un capital de connaissances et d'expertises propre à enrichir la réflexion sur le devenir du Québec. Le passage du temps et les changements survenus au Québec et dans le monde risquaient de dégrader ce capital, de le rendre moins actuel et moins utilisable. En conséquence, le processus de mise à jour des études originales a été conçu et mené de façon à mettre à jour le capital intellectuel, conceptuel et scientifique que constituent les études originales et à le rendre disponible, rafraîchi à la lumière de l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie, pour le bénéfice des familles politiques qui aujourd'hui encore débattent, comme c'est leur responsabilité, de l'avenir du Québec.

Afin que l'opération de mise à jour des études puisse atteindre l'objectif de rendre accessibles aux familles politiques québécoises des études susceptibles de nourrir et d'éclairer leur réflexion, un double cadre, administratif d'une part, conceptuel et technique d'autre part, a été mis en place.

## I.2. Cadre administratif de l'opération de mise à jour

Le cadre administratif a permis de réaliser l'opération de mise à jour dans des conditions appropriées d'autonomie d'action, de rigueur administrative et de transparence.

### I.2.1 Constitution du « Bureau de coordination des études »

Pour réaliser le travail, un « Bureau de coordination des études » (ci-après : le « Bureau ») a été constitué sous la responsabilité administrative de la Secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes alors en poste et ce, avec l'accord du ministre responsable. Outre le coordonnateur, le Bureau a bénéficié des services de fonctionnaires du ministère du Conseil exécutif. L'identité de ces personnes et la description de leurs responsabilités respectives sont précisées dans les documents constituant l'annexe 2 du présent rapport.

Ce cadre administratif a assuré à l'opération de mise à jour une complète autonomie d'action tout au long de son déroulement. La mise au point de compléments à la méthodologie originale, l'application de cette méthodologie, les relations avec les auteurs originaux et les auteurs de substitution ont relevé uniquement de la responsabilité du Bureau agissant en conformité avec les lois, règlements et procédures gouvernementales en vigueur et, pour les matières budgétaires, avec les compétences propres des officiers administratifs du ministère, y incluant celles de la Secrétaire générale associée et du secrétariat du Conseil du Trésor, lorsque applicables. Le Bureau et ses membres ont pris conseil, quant à l'accomplissement du mandat, auprès de la Secrétaire générale associée, lorsque la chose est apparue justifiée; cependant, le Bureau est seul responsable des décisions qu'il a prises aux fins d'accomplir son mandat. Il a donc bénéficié d'une complète autonomie d'action.

Il est particulièrement important de signaler, dans le présent contexte, que le Bureau a fonctionné indépendamment du cabinet politique du ministre responsable; la Secrétaire générale associée a assumé la responsabilité d'informer ce cabinet des travaux du Bureau. Le coordonnateur, pour sa part, a transmis au ministère des rapports d'étape, lesquels sont joints au présent rapport en appendice; hormis le dépôt de ces rapports d'étape, le coordonnateur n'a pas eu de rapports avec le cabinet politique du ministre responsable.

### I.2.2 Statut et conditions de travail du coordonnateur

Pour compléter la présentation du cadre administratif de l'opération de mise à jour, il convient de préciser le statut et les conditions de travail du coordonnateur. En effet, le ministre ayant choisi de désigner un « coordonnateur » extérieur à la fonction publique et au gouvernement pour diriger le Bureau et l'ensemble de l'opération de mise à jour, comme il s'en explique dans une lettre du 8 mai 2001 à la personne pressentie à cette fin (annexe 5) et dans son communiqué du 17 mai 2001 (annexe 1), il s'imposait de définir le statut et les conditions de travail de ce coordonnateur.

La collaboration de ce dernier, professeur de carrière à l'Université du Québec à Montréal, s'est effectuée dans le cadre d'un contrat intervenu entre l'Université et le gouvernement, contrat par lequel l'UQAM a prêté, contre dédommagement financier, les services de son employé. En conséquence : (1) le coordonnateur a conservé son statut de professeur à temps complet de l'UQAM; (2) le coordonnateur, conformément aux politiques de l'Université, n'a reçu aucune rémunération personnelle pour son travail; (3) la contribution du coordonnateur a été reconnue comme composante de sa tâche professionnelle au service de l'Université. On trouvera, en annexe 3, copie du contrat intervenu entre l'UQAM et le gouvernement.

Ces dispositions contractuelles, de même que les modalités de fonctionnement convenues entre le ministre et le coordonnateur, ont assuré à ce dernier la pleine et entière autonomie professionnelle et scientifique nécessaire à son mandat.

### I.2.3 Budget

Le budget accordé au Bureau s'établissait à 1,062 M \$. Les fonds ont été ventilés comme suit :

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
BUDGET (en millier de \$)

<b>Rémunération</b>	135,0 \$
<b>Fonctionnement</b>	
Frais de déplacement	90,0 \$
Loyer	30,0 \$
Autres	12,0 \$
Contrats et ententes de services	770,0 \$
Immobilisation	25,0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 062,0 \$</b>

### I.2.4 Ressources matérielles

L'opération de mise à jour des études n'a pas exigé de ressources matérielles particulières au sens où chacun des membres du Bureau a travaillé dans ses propres locaux avec les ressources matérielles qui lui étaient déjà attribuées. Le « siège social » du Bureau, pour fins, par exemple, de correspondance ou de réunions, a été logé dans des espaces déjà occupés à Montréal par le Ministère du Conseil exécutif (770 ouest, rue Sherbrooke, bureau 4.01).

### I.2.5 Mode général de fonctionnement du Bureau

Le Bureau a tenu une vingtaine de réunions à des fins de coordination et de planification des travaux inhérents à son mandat. La majorité des réunions ont été tenues par voie de conférences téléphoniques; les réunions rassemblant les membres du Bureau ont eu lieu à Montréal.

## I.3 Cadre conceptuel et technique général de l'opération

Une fois prise la décision de procéder à une mise à jour des études, il s'est avéré nécessaire d'en préciser le cadre conceptuel et technique général. En effet, le concept même de « mise à jour » appelait dès le départ un minimum de précisions et de clarifications. Aussi, un devis conceptuel et technique a été mis au point et accepté par le ministre responsable et rendu public, le 17 mai 2001, lors de l'annonce de la nomination du coordonnateur de l'opération. Ce document précise, de façon générale, la méthodologie de la mise à jour des études. En rappelant que le document

complet figure en annexe 4, il convient d'en citer ici les éléments essentiels et, en particulier, la définition et les principes de base :

#### *MÉTHODOLOGIE DE LA MISE À JOUR*

*La mise à jour des études doit rendre disponibles des instruments de réflexion et d'action actualisés pour les familles politiques et pour la population québécoise. Afin d'atteindre cet objectif, une méthodologie précise doit assurer la rigueur et la validité du processus. Cette méthodologie se définit comme suit :*

- 1. Les auteurs de chacune des études commandées par les deux Commissions instituées par l'Assemblée nationale seront invités à mettre à jour les études produites entre 1990 et 1992 et ce, dans le cadre d'un contrat de recherche garantissant à chaque auteur sa pleine autonomie scientifique et professionnelle.*
- 2. Lorsque l'auteur original d'une étude ne pourra ou ne voudra reprendre son étude, la mise à jour sera confiée à un autre expert choisi par voie d'appel d'offres de service ou en référence à sa compétence reconnue.*
- 3. Dans le cas d'études effectuées à l'origine par le Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ou par le ministère des Finances, la mise à jour de ces études sera confiée soit à des experts choisis tel que prévu au paragraphe 2 ou à un ministère ou organisme gouvernemental apte à assumer ce mandat.*
- 4. Les études mises à jour seront toutes intégralement déposées à l'Assemblée nationale si elle siège ou dès qu'elle reprendra ses travaux sessionnels. Les études seront publiées, sous forme imprimée et électronique, et rendues accessibles intégralement et ce, dans les soixante jours suivant leur dépôt à l'Assemblée nationale.*
- 5. L'échéance générale pour la mise à jour des études originales est fixée au 15 décembre 2001. Des arrangements particuliers pourront être convenus si la nature de l'étude originale devait le requérir.*

Cette méthodologie a été suivie de façon constante tout au long du processus de mise à jour, comme cela sera expliqué par la suite. Ainsi, l'on ne s'est éloigné de la liste des auteurs originaux choisis par les deux Commissions dans le contexte de leur propre fonctionnement – que dans la mesure où cela fut imposé par l'impossibilité où se trouvaient ces auteurs originaux de remettre eux-mêmes à jour leurs(s) étude(s). Par ailleurs, lorsqu'il fut demandé aux auteurs de soumettre un plan de travail, ce fut uniquement afin de s'assurer, notamment dans le cas d'auteurs de substitution, que la mise à jour correspondait au thème ou à l'objet d'une étude originale. Chaque expert a donc bénéficié de sa pleine autonomie scientifique et professionnelle; cela est aussi confirmé par le contrat-type proposé aux auteurs. Le Bureau n'a en aucun temps considéré ni n'a eu à considérer une modification ou un ajout à la liste des études originales. Dans certains cas, il est apparu souhaitable et possible, avec l'accord entier des auteurs en cause, de confier à un auteur, original ou de substitution, la mise à jour consolidée de plus d'une étude lorsque la chose était conceptuellement justifiée à la lumière de l'objet des études en regard du domaine de compétence et d'expertise des experts en cause. Enfin, les auteurs de substitution ont été choisis par voie d'appel d'offres de service sur invitation. Le Bureau a pris la décision de ne pas recruter d'auteurs de substitution en dehors de la procédure d'appel d'offres de service sur invitation.

Comme le processus de mise à jour d'études datant de près d'une décennie n'est pas une pratique comportant de nombreux précédents, la méthodologie a fait l'objet d'un certain nombre de précisions au cours du processus. Cependant, comme on le verra, les précisions et les ajouts à la

méthodologie initialement définie furent établis en stricte conformité avec cette méthodologie générale.

## II. PRÉCISIONS CONCEPTUELLES ET MÉTHODOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de son mandat, le Bureau a été confronté à un certain nombre de questions ou de problèmes pratiques à résoudre pour mener à bon port la mise à jour des études. Le Bureau a ainsi été amené à formuler un ensemble de précisions conceptuelles et méthodologiques complémentaires au cadre conceptuel et technique établi à l'origine de l'opération. Il s'est agi, pour l'essentiel, d'explicitier de façon opérationnelle certaines notions et d'arrêter diverses dispositions relatives à la mise à jour des études.

### II.1 Notion de mise à jour

La première précision conceptuelle et méthodologique nécessaire fut de circonscrire et de définir exactement la notion même de « mise à jour » dans le contexte du mandat. Ce mandat, on s'en souviendra, vise au total 79 études réalisées pour les deux commissions par une grande variété d'auteurs – chercheurs universitaires ou autres, cabinets de professionnels – relevant de multiples disciplines ou champs d'étude et traitant de questions très diverses de nature économique, financière, fiscale, géographique, démographique, sociologique, politologique, linguistique, etc. Ces études, il convient de le rappeler, ont été commandées par les commissions et publiées par celles-ci sous des titres distincts. Les études commandées par la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ont été rendues publiques dans les « Documents de travail » no. 1 et no. 2 de la Commission, intitulés respectivement *Éléments d'analyse économique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec* et *Éléments d'analyse institutionnelle, juridique et démolinguistique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec*; cela représente, au total, douze études. Dans le cas de cette Commission, il faut bien distinguer les études, qui sont considérées dans le cadre du processus de mise à jour, d'un autre type d'expertises utilisées par la Commission et constituant son « Document de travail no. 4 » intitulé : *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission*. L'opération de mise à jour a porté sur les études et non sur les avis des 55 spécialistes (parmi lesquels certains ont aussi produit une étude).

Dans le cas de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, les études commandées à des spécialistes ont été publiées dans quatre volumes d'« Exposés et études » intitulés respectivement *Les attributs d'un Québec souverain* (volume 1), *Les implications de la mise en œuvre de la souveraineté. Les aspects juridiques. Les services gouvernementaux* (volume 2), *Les implications de la mise en œuvre de la souveraineté. Les aspects économiques et les finances publiques*, première partie (volume 3) et deuxième partie (volume 4). Ces quatre volumes regroupent soixante-sept (67) études et exposés, tous considérés pour fins de mise à jour.

Il était donc nécessaire, sur la base d'une décision gouvernementale de principe de faire « mettre à jour » des études, de définir la chose de façon proprement opérationnelle.

Le Bureau a donc arrêté, en regard de la notion même de mise à jour, deux dispositions complémentaires au cadre méthodologique de départ :

- (1) une définition de la mise à jour : pour les fins du mandat, la mise à jour des études consiste à *y incorporer les ajouts, les précisions, les compléments ou les nouvelles conclusions qu'exigent les effets de l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie*. Cette définition a été communiquée aux auteurs originaux invités à effectuer le travail en regard de leur(s) étude(s), ainsi qu'aux auteurs de substitution, afin de leur bien préciser la nature de la contribution attendue d'eux. La définition utilisée a été établie en conformité au devis conceptuel et technique joint en annexe 4 au présent rapport.
- (2) une description du produit final : le Bureau a également établi une description de la contribution attendue des auteurs originaux ou des auteurs de substitution. Cette description s'énonce comme suit :

*La mise à jour de l'étude consiste à produire un addenda ou document complémentaire à l'étude originale. Ce document complémentaire répond aux exigences suivantes.*

*La page titre reprend celle de l'étude originale avec la mention « Mise à jour et compléments de 2001 ». Le document comporte trois parties. La première rappelle les éléments essentiels et les conclusions de l'étude originale. La deuxième comporte l'ensemble des observations, des commentaires, des analyses complémentaires rendus nécessaires par l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie; elle fait état des données statistiques complétées pour la dernière décennie; elle examine les changements de nature juridique ou constitutionnelle survenus depuis dix ans. La troisième partie du document formule les conclusions nouvelles qui apparaissent justifiées à la lumière de l'examen des changements survenus depuis l'étude originale. Un sommaire exécutif des travaux est ajouté à la mise à jour de l'étude originale.*

Cette description a également été communiquée aux personnes ou aux firmes impliquées dans l'opération de mise à jour. Le Bureau a constaté que tant la définition de la notion de mise à jour que la description du produit final attendu ont été bien accueillies par les auteurs et n'ont pas suscité de problèmes perceptibles de compréhension auprès de ces derniers.

## II.2 Contrat-type

Le Bureau de coordination des études s'est également assuré de la mise au point, en collaboration avec les services gouvernementaux compétents, d'un contrat-type devant éventuellement être proposé aux auteurs originaux et à leurs substituts. Outre un ensemble de clauses usuellement présentes dans les contrats liant le Gouvernement du Québec et des personnes ou des entreprises auxquelles il confie des travaux, le contrat-type comporte des dispositions que le Bureau juge nécessaires à la complète réalisation de son mandat et aux objectifs visés par l'opération de mise à jour des études, tels que convenus aux origines du travail. Ainsi :

- (1) l'article 6A.3 établit la nécessité pour les auteurs de fournir un travail qui satisfasse à la méthodologie et aux règles scientifiques applicables dans la discipline de l'étude devant être

mise à jour et qui corresponde à la nature propre, c'est-à-dire à l'objet et à la portée, de l'étude originale;

- (2) l'article 6B.2 reprend les dispositions arrêtées par le Bureau concernant la description du produit final, c'est-à-dire ce que doit contenir le document constituant la mise à jour (voir section II.I ci-dessus);
- (3) l'article 9A prévoit que les études mises à jour seront déposées à l'Assemblée nationale à la session d'hiver 2002 et qu'elles seront publiées dans les soixante jours de ce dépôt. Cette dernière disposition assure aux études mises à jour la large diffusion qui correspond à l'essence d'une opération de mise à jour.

Le contrat-type est joint en annexe 6 au présent rapport.

### II.3 Orientations pour le choix final des études devant être mises à jour

L'analyse détaillée des 79 études sujettes à mise à jour et les contacts établis avec les auteurs originaux ont mis en lumière diverses difficultés particulières avec lesquelles le Bureau a dû composer. Ainsi, certains des auteurs originaux sont maintenant décédés, d'autres impossibles à rejoindre, et il y a des situations où l'auteur original n'a produit aucun texte mais seulement un témoignage oral devant l'une ou l'autre commission. Il se trouve aussi des auteurs qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, mettre à jour leur étude et pour lesquels la recherche d'un auteur de substitution s'avère hautement problématique; on songe, par exemple, à des personnes invitées, par l'une ou l'autre commission, en vertu de leur éminence scientifique ou intellectuelle ou professionnelle exceptionnelle. En outre, il existe des études qui ont été réalisées, pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel, par le propre secrétariat de cette commission, entité qui n'existe évidemment plus et qu'il est impossible de reconstituer. Par ailleurs, la nature même de certaines études a suscité des interrogations sur l'opportunité d'en entreprendre la mise à jour. Enfin, le Bureau a dû examiner très attentivement certaines études en raison de leur coût original très élevé et du coût potentiel de leur éventuelle mise à jour.

Pour traiter ces situations particulières diverses, le Bureau s'est employé à bien définir les orientations nécessaires au choix final des études devant être mises à jour. On trouvera, en annexe 7, un document du Bureau à ce sujet. Par ailleurs, dans la suite du présent rapport, les raisons pour lesquelles le Bureau a résolu de ne pas chercher à faire réaliser la mise à jour de certaines études sont expliquées de façon détaillée.

### II.4 Cadre pour le choix d'auteurs de substitution

Il s'est avéré qu'un certain nombre d'auteurs originaux d'études n'ont pu, pour diverses raisons, accepter de participer à la mise à jour de leurs(s) étude(s). Cette situation était prévue dès l'origine de la démarche : le devis conceptuel et technique (annexe 4) précise qu'en de tels cas, un auteur de substitution doit être choisi « par voie d'appel d'offres de service ou en référence à sa compétence reconnue ».

Ce principe général ayant été établi au départ du processus, le Bureau, agissant en conformité avec les exigences inhérentes au processus de mise à jour et avec les règles gouvernementales

généralement applicables, a mis au point un cadre pour la recherche et l'engagement d'auteurs de substitution. Ce cadre est défini par le document intitulé « Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux experts » (document joint en annexe 8). Un certain nombre de faits saillants de ce document doivent être mis ici en lumière.

#### II.4.1 Appel d'offres de service

Le Bureau a recouru au mécanisme d'appel d'offres de service sur invitation pour choisir les auteurs de substitution. Pour chaque étude devant être mise à jour par un autre auteur que l'auteur original, le Bureau a invité au moins trois experts à soumettre une offre de service. Des contraintes découlant de l'échéancier de l'opération et aussi du temps qu'il a fallu consacrer à la recherche des auteurs originaux et à la détermination des conditions de leur collaboration ont rendu impraticable un appel d'offres ouvert à l'ensemble des personnes et des organismes susceptibles d'être intéressés par l'opération. Cependant, des mesures ont été prises pour que l'appel d'offres de services réponde à des exigences légitimes de transparence et d'objectivité.

#### II.4.2 Experts pressentis

Ainsi, pour chaque étude devant être mise à jour par un auteur de substitution, le Bureau a invité au moins trois experts à soumettre une offre de service.

La liste des experts pressentis a été établie à la lumière de plusieurs sources d'information :

- recommandations formulées par les auteurs originaux ayant décliné l'invitation de mettre à jour leur propre étude;
- intérêt exprimé à l'égard de la mise à jour d'études dans un domaine semblable, connexe ou apparenté, par des auteurs déjà engagés pour la mise à jour de leur propre étude;
- suggestions venant de ministères ou d'organismes gouvernementaux ayant déjà fait appel à des experts pour des mandats comparables;
- notoriété scientifique ou professionnelle de chercheurs universitaires ou autres.

De plus, le Bureau a complété la liste de chercheurs potentiels en consultant la banque de noms des chercheurs ayant un dossier au Fonds FCAR, l'un des principaux organismes subventionnaires québécois de la recherche universitaire. Les personnes figurant dans la banque de données du Fonds FCAR sont des chercheurs établis ayant déjà réalisé des recherches et ayant déjà fait l'objet d'évaluation par leurs pairs.

À la lumière du titre et des contenus des études à mettre à jour, le Bureau a consulté les sections de la banque de données correspondant aux domaines et sous-domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Sous-domaines</b>
Sciences administratives	Comptabilité Commerce international Marchés
Science politique	Analyse de politiques Économie politique Gouvernement et administration publique
Sciences économiques	Économie financière Économie publique Économie et droit
Fiscalité	
Actuariat	
Droit	Droit commercial et corporatif Droit constitutionnel Droit international

Le Bureau a pris en considération, dans la banque de données du Fonds, les noms de 189 chercheurs. Il a retenu les noms des chercheurs dont les sujets ou les intérêts de recherche s'apparentaient le plus aux thèmes des études à mettre à jour.

Lorsque c'était possible, le Bureau s'est assuré que les chercheurs retenus provenaient des principales universités du Québec (Université de Montréal, UQAM, ENAP, McGill, Laval et Sherbrooke). Les noms des chercheurs n'habitant pas le Québec n'ont pas été retenus.

Afin de compléter cette liste, le Bureau a également consulté les sites Internet respectifs des facultés de droit de l'Université de Montréal, de l'Université Laval et de l'Université de Sherbrooke afin d'identifier des chercheurs potentiels en droit.

L'ensemble de l'opération a permis d'identifier le nom de 23 chercheurs qui ont été invités à soumettre une offre pour mettre à jour l'une ou l'autre des 15 études dont la mise à jour nécessitait de nouveaux chercheurs.

Pour leur part, les chercheurs originaux ayant décliné l'invitation du Bureau ont fourni les noms de 34 chercheurs potentiels.

Il était évidemment impossible pour le Bureau de reconstituer les conditions originales dans lesquelles les Commissions ont identifié et choisi les auteurs auxquels elles ont confié le mandat de réaliser les études dont la mise à jour incombe au Bureau. En établissant, tel que précédemment décrit, des listes d'auteurs de substitution potentiels, le Bureau s'est employé à

identifier des personnes auxquelles les Commissions auraient elles-mêmes pu faire appel en raison de leur compétence reconnue ou qui présentent un profil et des caractéristiques correspondant à ceux des auteurs originaux dont, au premier chef, la compétence scientifique ou professionnelle déjà reconnue par les pairs, la probité et l'objectivité, ainsi que les réalisations antérieures pertinentes au travail de mise à jour.

#### II.4.3 Comité d'évaluation

Les offres de service reçues des personnes intéressées ont été soumises à un Comité d'évaluation constitué de trois personnes, deux membres du Bureau et une personne provenant du milieu universitaire et désignée par le coordonnateur du Bureau.

#### II.4.4 Critères d'évaluation des offres de service

Le Bureau de coordination des études a établi des critères pour l'évaluation des offres de service. Selon le document joint en annexe 8, les critères s'énoncent comme suit :

*Les offres de service seront examinées, analysées et évaluées à la lumière des critères suivants :*

*a) recherches scientifiques ou travaux professionnels réalisés de façon autonome par l'auteur de l'offre de service, en général et dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour;*

*b) contrats de recherche, de consultation ou d'expertise déjà réalisés pour un organisme public ou privé dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour;*

*c) expérience professionnelle générale, y incluant la participation à des activités d'organismes gouvernementaux (p. ex. participation à des comités ou groupes de travail, témoignage devant des commissions parlementaires, etc.);*

*d) approche générale proposée et plan de travail proposé pour la mise à jour de l'étude pour laquelle l'offre de service est formulée.*

*Pour les critères a), b) et c), un curriculum vitae détaillé et / ou une bibliographie personnelle complète et à jour pourront fournir les renseignements nécessaires dans le cas d'une personne; pour un groupe ou une firme, des documents descriptifs sur les domaines d'expertise et les réalisations antérieures seront appropriés.*

*Pour le critère d), des documents originaux devront être fournis.*

*Les quatre critères auront la même pondération dans le processus d'évaluation par le comité. Chaque membre du comité évaluera individuellement les offres de service reçues et le comité compilera les résultats de ces évaluations.*

Ces critères permettent d'apprécier à la fois la capacité des personnes d'agir comme auteurs de substitution, leur compréhension du travail à effectuer et leur familiarité avec l'objet de l'étude en cause.

\*  
\*       \*  
\*

Le cadre conceptuel ainsi élaboré a permis de procéder au travail de mise à jour dont il faut maintenant expliquer le déroulement pendant la période de mai 2001 à janvier 2002.

### **III. LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION DE MISE À JOUR**

Outre les travaux de nature conceptuelle effectués dans les premiers mois et décrits dans la section précédente, l'opération de mise à jour des études s'est réalisée en trois grandes étapes qui se sont par moment chevauchées dans le temps même si elles furent bien distinctes par leur nature.

#### **III. 1. Démarches effectuées auprès des auteurs originaux.**

Conformément à la méthodologie arrêtée pour l'opération (annexe 4), la première étape du travail a consisté à prendre contact avec l'ensemble des auteurs des études originales pour les inviter à mettre à jour leur étude. L'essentiel de cette étape s'est réalisé de la fin du mois de mai 2001 à la fin du mois de juillet 2001, même si des échanges avec certains auteurs originaux se sont poursuivis jusqu'en décembre 2001.

Cette étape de prise de contact avec les auteurs des études originales a exigé un grand nombre de travaux que l'on peut décrire comme suit :

- Collecte d'information sur les auteurs originaux (mai – juillet 2001)
  - recherche des coordonnées personnelles;
  - documents contractuels sur la collaboration antérieure.
  
- Constitution d'outils administratifs pour la gestion des opérations :
  - tableau de suivi pour chacune des études originales;
  - dossier pour chaque auteur;
  - fiches de contrat.
  
- Premier contact téléphonique auprès des auteurs pour établir leur identité, pour valider leurs coordonnées, pour les informer de l'opération et pour les prévenir de l'envoi d'une lettre du coordonnateur les invitant officiellement à participer à l'opération de mise à jour (à compter du 22 mai 2001).
  
- Envoi à tous les auteurs retracés – un certain nombre sont décédés et au moins un auteur est demeuré introuvable – d'une lettre du coordonnateur leur présentant l'opération et les invitant officiellement à y participer en fournissant un devis conceptuel. Cette lettre, qui est jointe en annexe 9, rappelle la décision gouvernementale de procéder à la mise à jour des études, définit la nature de la mise à jour et s'accompagne du document définissant la méthodologie de l'opération.

- À compter du 13 juin 2001, deuxième contact téléphonique avec les auteurs pour s'assurer de la réception de la lettre du coordonnateur et pour connaître leur réponse à l'invitation de réaliser la mise à jour de leur étude originale.
- Envoi par le coordonnateur aux auteurs ayant accepté de mettre à jour leur étude d'une lettre de confirmation de l'intention du Bureau de négocier avec eux une entente contractuelle (annexe 10).
- Échanges avec les auteurs, par voie de rencontres ou de communication par téléphone, télécopie, courriel, concernant leur plan de travail, leur contrat et leurs honoraires.
- Conclusion d'ententes contractuelles avec les auteurs ayant accepté de procéder à la mise à jour de leur étude originale; cette étape du travail a requis un ensemble d'actions :
  - l'approbation du plan de travail par le coordonnateur;
  - l'approbation en principe des honoraires par le coordonnateur;
  - la préparation d'une fiche décrivant le contrat pour approbation formelle par la Secrétaire générale associée;
  - dans quelques cas, la préparation d'un dossier justifiant les honoraires pour approbation par le Conseil du Trésor lorsque la juridiction de ce dernier s'applique, compte tenu des règles gouvernementales en matière de contrat;
  - la mise au point du contrat, selon le modèle approuvé et joint en annexe 6, et la transmission à l'auteur pour signature.
- Tournées téléphoniques (en deux vagues en octobre et novembre 2001) auprès des auteurs ayant signé un contrat de mise à jour pour s'enquérir du progrès de leur travail.

Telles sont les principales tâches requises par la première étape de l'opération de mise à jour des études. La présentation qui précède, volontairement sobre, implique pourtant, on le soupçonne, un nombre très considérable de démarches (par téléphone, télécopie, courriel, lettres) auprès d'un nombre substantiel d'interlocuteurs, démarches assurées par les membres du Bureau.

À la description des tâches correspondant à cette première étape de l'opération, il convient d'ajouter deux compléments. D'une part, lorsque des auteurs d'études originales déclinèrent l'invitation du Bureau de mettre à jour leur étude, chacun fut invité à suggérer des noms de collègues qui, selon leur jugement, pouvaient être considérés comme des auteurs de remplacement possibles. D'autre part, c'est au cours de cette première étape que le Bureau a pris la décision, dans un certain nombre de cas, de ne pas chercher à faire réaliser la mise à jour de certaines études. Le document joint en annexe 7 au présent rapport explique le cadre conceptuel général dans lequel furent prises ces décisions; et la suite de ce rapport explique, cas par cas, pourquoi le Bureau a jugé que certaines études n'appelaient pas une mise à jour.

### III. 2 Recherche d'auteurs de substitution

La deuxième grande étape de l'opération de mise à jour a consisté, tel que prévu à l'origine par la méthodologie retenue (annexe 4), à rechercher des auteurs de substitution pour mettre à jour une étude lorsque l'auteur initial ne pouvait accepter l'invitation du Bureau de coordination des

études. Cette étape s'est déroulée, pour l'essentiel, pendant les mois de septembre et d'octobre 2001. Le document intitulé « Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux auteurs », joint en annexe 8, et la section II.4 du présent rapport définissent le cadre conceptuel mis au point pour cette étape de l'opération.

Dans ce cadre conceptuel, la recherche d'auteurs de substitution a requis un ensemble de travaux que l'on peut décrire comme suit :

- Identification des auteurs de substitution potentiels, selon la méthode déjà décrite à la section II.4.2 du présent rapport (candidats identifiés par les auteurs d'études originales, noms tirés de banques de données – fonds FCAR, universités).
- Envoi d'une lettre du coordonnateur aux personnes susceptibles d'agir comme auteurs de substitution. Cette lettre, qui est jointe en annexe 11, rappelle la décision gouvernementale de procéder à la mise à jour des études, fournit aux destinataires les documents pertinents (exemplaire de l'étude originale, devis conceptuel et technique de l'opération et document d'appel de soumission) et invite ces destinataires à soumettre une offre de service pour la mise à jour de l'étude originale. Cette lettre a été transmise en quatre vagues successives (19, 21, 24 et 28 septembre 2001).
- Création en septembre 2001 du Comité d'évaluation pour l'examen des offres de service sollicitées. Le Comité d'évaluation a été composé des personnes suivantes : madame Carmen Bellemare, monsieur Mario St-Germain, membres du Bureau; et monsieur Marcel Belleau, docteur en science politique, chercheur associé à la Chaire Raoul-Dandurand de l'UQAM et chargé de cours à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Monsieur Gilles Ruel, du ministère du Conseil exécutif, a agi comme secrétaire du Comité.
- Réception des offres de service et analyse de leur conformité aux exigences du Bureau (dont un *curriculum vitae* du soumissionnaire et un plan de travail pour la mise à jour).
- Analyse, appréciation des offres de service et formulation de recommandations par le Comité d'évaluation au terme de ses réunions tenues les 3 et 10 octobre 2001.
- Acceptation des recommandations du Comité d'évaluation par le coordonnateur.

À partir de ce dernier point, la suite des travaux a été en substance la même que celle vécue avec les auteurs d'études originales une fois connu leur accord pour procéder à la mise à jour de leur étude (i.e. conclusion d'ententes de principe et de contrats).

À la description des tâches correspondant à cette deuxième étape de l'opération, il convient aussi d'ajouter des compléments. En premier lieu, tel que signalé déjà, le Bureau a jugé nécessaire de ne choisir des auteurs de remplacement que sur la base d'offres de service; cette façon de procéder est apparue prudente et transparente. En second lieu, pour toute étude appelant le recours à un auteur de substitution, au moins trois personnes ont été invitées à soumettre une offre de service; pour un certain nombre d'études, il n'a pas été possible d'identifier au moins trois auteurs de substitution potentiels; dans ces cas, le Bureau a jugé approprié de ne pas enclencher la

démarche de recherche d'un auteur de substitution. Enfin, il est arrivé, pour certaines études, que le Bureau ne reçoive pas d'offres de service ou que le Comité d'évaluation ne recommande aucune des offres de service qu'il avait analysées; dans tous ces cas, le Bureau a jugé nécessaire de renoncer à la mise à jour des études en cause. Ces décisions ont permis de choisir des auteurs de substitution dans les meilleures conditions possibles de rigueur et de transparence, et ce en tenant par ailleurs compte de l'échéancier imparti au Bureau pour compléter l'opération de mise à jour des études.

### III.3 Réception et traitement des mises à jour.

La troisième étape de l'opération a été la réception et le traitement des mises à jour. Chaque mise à jour a fait l'objet d'une triple analyse :

- Analyse de conformité technique : comme il a été requis des auteurs de mises à jour de respecter un certain nombre de contraintes de nature technique, les mises à jour ont fait l'objet d'une analyse pour vérifier leur conformité à ces contraintes. En particulier, cette analyse s'est assurée que chaque mise à jour comportait les éléments demandés des auteurs (p.ex. rappel des composantes de l'étude originale, examen des effets de l'évolution de la conjoncture, nouvelles conclusions ou mise à jour des conclusions originales) et aussi la conformité aux instructions de présentation (p. ex. un original sur papier accompagné d'une disquette).
- Analyse de conformité de contenu : les auteurs, aussi bien ceux engagés par les deux Commissions que les auteurs de substitution, étaient requis de mettre à jour une étude originale précise (ou, dans certains cas, deux études précises). Une deuxième analyse a donc vérifié, de façon générale, si la mise à jour correspondait, dans son objet et dans sa portée générale, à l'objet et à la portée générale de l'étude initiale sujette à mise à jour.
- Appréciation globale et acceptation : sur la base de ces deux analyses effectuées par les membres du Bureau, il a incombé au coordonnateur de formuler une appréciation globale de chaque mise à jour et d'en prononcer l'acceptation par le Bureau, ce qui rend ensuite possible de demander, selon les procédures en vigueur au gouvernement, le paiement des honoraires à l'auteur de la mise à jour.

Certaines précisions doivent être apportées au sujet de l'analyse et de l'appréciation des mises à jour. Les études originales commandées par les deux Commissions eurent, pour auteurs, des spécialistes reconnus appartenant à un grand nombre de disciplines ou champs d'études et parfois des firmes de professionnels, les uns et les autres choisis par les Commissions. La méthodologie arrêtée pour l'opération de mise à jour (annexe 4) garantit « à chaque expert sa pleine autonomie scientifique et professionnelle », ce qui vaut évidemment tant pour les auteurs d'études originales que pour les auteurs de substitution. Il incombait donc à ces auteurs de procéder à la mise à jour en fonction des exigences et des règles méthodologiques et épistémologiques propres à leur discipline ou champ d'études; de plus, chacun de ces auteurs était maître de ses analyses et de ses conclusions, à la lumière des mêmes exigences et règles disciplinaires. Dans ces conditions, les analyses et l'appréciation globale effectuées par le Bureau et le coordonnateur visèrent donc à s'assurer du respect du contrat de mise à jour conclu avec les auteurs, à confirmer l'adéquation du produit livré aux exigences et spécifications techniques du contrat et à l'objet et à la portée de

l'étude originale. Le Bureau et le coordonnateur laissent aux spécialistes des disciplines et champs d'étude le jugement final sur la validité de la démarche scientifique et aux familles politiques l'appréciation et l'exploitation des conclusions.

#### III.4 La préparation du rapport de l'opération

La méthodologie de l'opération prévoit la préparation d'un rapport sur l'opération, rapport destiné à être rendu public. Le Bureau de coordination des études s'est donc interrogé, pendant ses travaux, sur la forme du rapport attendu. Après examen des différentes possibilités, il est apparu que le rapport devait prendre la forme de quatre volumes : le premier constituant le rapport administratif général de l'opération, les deuxième et troisième volumes rassemblent les mises à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté et le quatrième présentant les sommaires des mises à jour.

### IV. LES RÉSULTATS DE L'OPÉRATION DE MISE À JOUR

Il faut maintenant, à la lumière de l'ensemble des travaux réalisés par le Bureau de coordination des études tels que décrits dans les pages qui précèdent, faire état des résultats de l'opération de mise à jour des études.

#### IV.1 Révision de l'échéancier

À l'origine, il était prévu que l'ensemble de l'opération de mise à jour soit complété pour le 15 décembre 2001. Cependant, le temps requis par les deux premières étapes de l'opération a imposé une modification à cette échéance. Bien que le Bureau ait tout mis en œuvre pour respecter l'échéance du 15 décembre 2001, il s'est confirmé d'une part qu'un certain nombre d'auteurs d'études originales ont demandé un délai supplémentaire pour compléter la mise à jour de leur étude, en raison essentiellement d'autres engagements professionnels, et d'autre part que le recrutement d'auteurs de substitution n'a pu commencer que lorsque le Bureau eut réussi à déterminer les études requérant un auteur de substitution. Ces contraintes expliquent le dépassement de l'échéance d'origine; cette situation a été portée à la connaissance du ministre responsable au début de novembre 2001.

#### IV.2 Bilan des mises à jour

Le tableau 1 qui suit dresse le bilan des mises à jour. Sur un total de 79 études commandées par les deux Commissions, 48 ont finalement fait l'objet d'une mise à jour, soit 60 %. Cependant, comme l'explique le tableau 1, le total de 79 études doit être nuancé : en effet, pour diverses raisons résumées dans le tableau 2 et les fiches d'identification des études contenues dans les volumes 2 et 3 du rapport du Bureau, un certain nombre d'études n'appelaient pas une mise à jour. Au total, 11 études furent soustraites du processus de mise à jour. Sur un total de 68 études sujettes au processus, 70 % ont effectivement été mises à jour.

**Tableau 1 BILAN DES MISES À JOUR**

	Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991)	Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté (1991-1992)	Total
A) Nombre total d'études	12	67	79
B) Études exclues du processus de mise à jour (tableau 2)	3	8	11
C) Études sujettes à mise à jour	9	59	68
D) Études mises à jour			
- auteur original	4	40	44
- auteur de substitution	2	2	4
- Total	6	42	48
E) Études non mises à jour (tableau 3)	3	17	20

Études mises à jour / n. total avant exclusions : 60.7 %

Études mises à jour / n. total après exclusions : 70.5 %

**Tableau 2. MOTIFS D'EXCLUSION DE CERTAINES ÉTUDES DU PROCESSUS DE MISE À JOUR \***

Référence **	Auteur	Titre de l'étude	Motif d'exclusion du processus de mise à jour
BC/Vol. 1 p. 303-350	Secrétariat de la Commission	Analyse des activités fiscales et budgétaires du gouvernement fédéral, évolution et comparaisons inter-provinciales	Le sujet de cette étude est susceptible d'être traité par la Commission d'étude sur le déséquilibre fiscal.
BC/Vol. 1 p. 353-391	Ministère des Finances du Québec	La présence du gouvernement fédéral du Québec : les programmes de transferts fédéraux aux provinces, fonctionnement et évolution récente	Le sujet de cette étude est susceptible d'être traité par la Commission d'étude sur le déséquilibre fiscal.
BC/Vol. 1 p. 393-566	Secrétariat de la Commission	Analyse pro forma des finances publiques dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec	Difficulté de trouver un auteur de substitution de nature comparable à l'auteur original. Par ailleurs, on peut consulter le document <i>L'État des finances publiques d'un Québec souverain</i> réalisé par Claude Lamonde et Pierre Renaud et publié en 1995 (IBSN-2551-16486-9)
QA/Vol. 1 p. 3-12	DUMONT, Fernand	Quelques dimensions sociologiques du projet de souveraineté	L'exceptionnelle notoriété scientifique et intellectuelle de Fernand Dumont a rendu inappropriée la recherche d'un substitut. Par ailleurs, on peut se référer aux ouvrages postérieurs à l'étude en cause, dans lesquels Dumont poursuit sa réflexion ( <i>Genèse de la Société québécoise</i> , 1993; <i>Raisons communes</i> , 1995).
QA/Vol. 1 p. 249	DESCHENES, Jules	Les droits des minorités	Cet éminent juriste, maintenant décédé, n'a pas produit de texte, mais livré un témoignage à la Commission. Sa grande notoriété personnelle et professionnelle a rendu inapproprié la recherche d'un substitut.
QA/Vol. 3 p. 5	MASSON, Claude	Exposé économique (voir BC, « Document de travail » no. 4, p. 665-680)	Reprise d'une étude faite pour la Commission BC, cette étude est une présentation conceptuelle générale de diverses formes possibles d'association économique.
QA/Vol. 3 p. 69-99	LANDRY, Bernard	Les relations commerciales d'un Québec souverain.	L'auteur est présentement Premier ministre du Québec; par ailleurs, il est apparu impossible de trouver un auteur de substitution disposant d'une expérience ministérielle comparable à celle de l'auteur original.

**TABLEAU 2. MOTIFS D'EXCLUSION DE CERTAINES ÉTUDES DU PROCESSUS DE MISE À JOUR \* (suite)**

Référence **	Auteur	Titre de l'étude	Motif d'exclusion du processus de mise à jour
QA/Vol. 3 p. 255-304	COTÉ, André (Stradeco)	Étude sur l'impact de l'accession du Québec à la souveraineté sur l'industrie du textile et celle du vêtement	Il a été impossible de rejoindre l'auteur; par ailleurs, l'auteur a publié une étude sur le même sujet en 1995. <i>Impact de la souveraineté sur les industries du textile et de l'habillement</i> (ISBN-2-551-16542-3).
QA/Vol. 3 p. 357	NOEL, Émile	La Communauté européenne	L'auteur, aujourd'hui décédé, n'a pas produit de texte, mais livré un témoignage à la Commission. Par ailleurs, des études récentes sur l'évolution de la Communauté européenne existent.
QA/Vol. 4 p. 267-282	BEAUDRY, Marcel (président)	Le comité Outaouais	Cette étude a été réalisée par un Comité qui n'existe plus. La Communauté urbaine de l'Outaouais n'ayant pu accepter l'invitation du Bureau, ce dernier a conclu que l'impossibilité de trouver un organisme représentatif de la région entraînait l'impossibilité de mettre l'étude à jour.
QA/Vol. 4 p. 575-588	GRADY, Patrick (Global Economics Ltd)	Les conséquences économiques de la souveraineté du Québec	L'auteur a décliné l'invitation du Bureau. De plus, il a expressément signifié son désir que la mise à jour ne soit pas confiée à une autre personne.

\* Voir aussi la Fiche d'identification de l'étude dans les volumes 2 ou 3 du rapport.

\*\* Nom de la Commission (BC : Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, QA : Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté), volume, pages

**Tableau 3**                    **ÉTUDES NON MISES À JOUR : COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

Références	Auteur	Titre de l'étude	Commentaires
BC/Vol. 1 p. 1-17	BERNIER, Ivan	Le maintien de l'accès aux marchés extérieurs : certaines questions juridiques soulevées dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec	Voir la mise à jour par Maurice Arbour (intitulée <i>L'accès du Québec aux marchés extérieurs et à l'espace économique canadien</i> ) de l'étude du secrétariat de la Commission ( <i>L'accès du Québec aux marchés extérieurs et à l'espace économique canadien</i> ).
BC/Vol. 1 p. 243-282	RACETTE, Daniel	Intégration financière internationale et interdépendance des politiques macro-économiques nationales	Étude de nature générale susceptible d'être mise à jour ultérieurement. Voir aussi la littérature économique générale sur ce thème.
BC/Vol. 1 p. 283-302	FORTIN, Bernard	Les options monétaires d'un Québec souverain	Voir la mise à jour de Vély Leroy concernant sa propre étude <i>Les options monétaires d'un Québec souverain</i> .
QA/Vol. 1 p. 377-461	FRANCK, Thomas, HIGGINS, Rosalyn, PELLET, Alain, SHAW, Malcolm N., TOMUSCHAT, Christian	L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté.	Voir les mises à jour de leur propre étude par Henri Dorion, Stephen A. Scott, Henri Brun et Jonathan I. Charney et traitant aussi du territoire.
QA/Vol. 2 p. 41-60	TREMBLAY, Carole	Les contrats conclus par la Couronne du Chef du Canada avec des personnes morales ou physiques dont l'objet se rattache au territoire du Québec.	Évaluer l'opportunité d'une mise à jour ultérieure en vérifiant d'abord qu'il n'existe pas d'études sur le thème dans la littérature juridique générale déjà disponible.
QA/Vol. 2 p. 67-191	Consortium LAMONDE MALLETTE	Gestion de la prise en charge des services fédéraux	Voir le document <i>Étude sur la restructuration administrative d'un Québec souverain</i> réalisé par un groupe de fonctionnaires sous la direction de Jean Laliberté et publié en 1995 (ISBN-2-551-16529-6)
QA/Vol. 3 p. 9-67	BERNIER, Ivan	La dimension juridique des relations commerciales d'un Québec indépendant	Voir la recommandation 3 section V et les commentaires concernant l'étude du même auteur BC/1/1-17 et examiner la littérature juridique sur cette question.

**Tableau 3 ÉTUDES NON MISES À JOUR : COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES (suite)**

Références	Auteur	Titre de l'étude	Commentaires
QA/Vol. 4 p. 157-165	SAINT-GERMAIN, Maurice	Changer de capitale : étude du transfert de juridiction des fonctionnaires fédéraux du Québec	Voir sur un thème apparenté l'étude du même auteur intitulée <i>La souveraineté du Québec et l'économie outaouaise</i> publiée en 1995 (ISBN-2-551-16415-x) et la mise à jour par B. Vermot-Desroches de sa propre étude intitulée <i>Régions limitrophes et accession du Québec à la souveraineté</i> .
QA/Vol. 4 p. 285	FORTIN, Bernard	Les options monétaires d'un Québec souverain	Voir la mise à jour de Vély Leroy concernant sa propre étude <i>Les options monétaires d'un Québec souverain</i> .
QA/Vol. 4 p. 311	LAIDLER, David	La monnaie d'un Québec souverain	L'auteur n'avait pas produit d'étude originale pour la Commission mais témoigné en déposant une étude antérieure. Voir aussi la mise à jour précédemment citée de Vély Leroy.
QA/Vol. 4 p. 335-369	GENDRON, Claude et Daniel DESJARDINS	Le dollar canadien et un Québec souverain : certains aspects juridiques	Voir sur un thème apparenté l'étude réalisée par les mêmes auteurs et publiée en 1995 sous le titre <i>La monnaie, le crédit et les institutions financières dans un Québec souverain</i> (ISBN-2-551-16488-5).
QA/Vol. 4 p. 371-559	COULOMBE, Gérard	La souveraineté et les institutions financières	Voir la recommandation 3 section V et la littérature générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 561-572	McCALLUM, John	Commentaires à l'intention de la Commission	L'auteur est député au Parlement fédéral.
QA/Vol. 4 p. 631-656	FORTIN, Pierre	L'impact du passage à la souveraineté sur le déficit budgétaire du Québec	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème. Voir aussi l'étude réalisée par Claude Lamonde et Pierre Renaud et publiée en 1995 sous le titre <i>L'état des finances publiques d'un Québec souverain</i> (ISBN-2-551-16486-9).
QA/Vol. 4 p. 659-687	DAGENAIS, Marcel G.	L'interprétation des analyses portant sur les impacts économiques de l'accession du Québec à la souveraineté	L'auteur est aujourd'hui décédé. Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.

**Tableau 3 ÉTUDES NON MISES À JOUR : COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES (suite)**

Références	Auteur	Titre de l'étude	Commentaires
QA/Vol. 4 p. 689-707	RACETTE, Daniel	Quelques réflexions sur le problème d'ajustement du déficit au compte courant d'un Québec souverain	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 709-735	TREMBLAY, Rodrigue	L'impact fiscal statique et dynamique de l'accession du Québec au statut de pays souverain	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 737-745	POLESE, Mario	La souveraineté et les emplois de siège social : éléments d'analyse et de réflexion	Voir l'étude réalisée par le même auteur et Sylvain LEFEBVRE et publiée en 1995 sous le titre <i>Les sièges sociaux et la souveraineté du Québec</i> (ISBN-2-551-16417-6).
QA/Vol. 4 p. 747-780	LAMONDE, Claude	Les enjeux et la problématique du partage des actifs dans le cadre du partage de la dette advenant la souveraineté.	Voir l'étude réalisée par le même auteur et Jacques BOLDUC et publiée en 1995 sous le titre <i>Le partage des actifs et des passifs du gouvernement du Canada</i> (ISBN-2-551-16389-7); voir aussi la mise à jour de sa propre étude par Malcolm N. SHAW.
QA/Vol. 4 p. 805-822	GENDRON, Claude et DESJARDINS, Daniel	Aspects juridiques du partage des actifs et des dettes en matière de succession d'État : le cas Québec-Canada	Voir le commentaire précédent; voir aussi la recommandation 3 section V et la littérature sur ce thème général.

L'exclusion de certaines études du processus de mise à jour doit être appréciée à la lumière de certaines considérations. Ainsi, le thème de deux études réalisées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec par son Secrétariat apparaît susceptible d'être traité par la Commission sur le déséquilibre fiscal. Ainsi, encore, certaines études exclues traitent de questions très générales (p. ex. les modes possibles d'association économique entre États ou l'évolution de la Communauté européenne) pour lesquelles il existe par ailleurs une documentation importante. Des études portent aussi sur des objets qui seront repris dans la mise à jour d'autres études. Enfin, certains auteurs (p. ex. Fernand Dumont) ont poursuivi leur réflexion sur les questions dont ils traitèrent dans leur étude originale dans des ouvrages qu'ils ont publiés ultérieurement et auxquels on peut se référer (voir, à ce sujet, le tableau 2 et les fiches d'identification au volume 3).

On constate, à la lecture du tableau 1, que la très grande majorité des études mises à jour l'ont été par les auteurs originaux recrutés par les deux Commissions. Le processus de recrutement d'auteurs de substitution a permis de faire mettre à jour quatre études. Pour éclairer cet état de choses, il faut rappeler que l'appel d'offres de service a été lancé à des professeurs à un moment généralement très chargé de l'année universitaire et aussi que les délais pour la préparation d'une offre de service et, éventuellement, d'une mise à jour étaient comprimés par un échéancier contraignant. Il subsiste donc une vingtaine d'études dont les auteurs originaux n'ont pu, pour une raison ou une autre, réaliser la mise à jour. Cet état de choses doit être apprécié à la lumière de considérations qu'il convient de préciser. D'une part, il se trouve des études sur des questions traitées par la mise à jour d'autres études originales. D'autre part, certaines études des deux Commissions ont fait l'objet d'études comparables en 1994-1995 auxquelles on peut se référer; et dans plusieurs de ces cas, comme l'établissent les fiches d'identification du volume 3, il s'agit des mêmes auteurs. Enfin, il demeure loisible et au gouvernement et au ministre responsable de commander eux-mêmes, s'ils le jugent nécessaire, la mise à jour d'études dont le Bureau n'a pu assurer la mise à jour dans le cadre temporel de son mandat (voir la recommandation 3 section V).

Par delà ce bilan quantitatif de l'opération de mise à jour, on peut s'interroger sur un bilan plus qualitatif ou plus analytique qui chercherait à mesurer, par exemple, si les mises à jour confirment ou modifient les conclusions auxquelles les auteurs étaient parvenus dans les études originales.

Pour fixer sa conduite à l'égard de cette possibilité d'un bilan qualitatif ou analytique de l'opération de mise à jour des études, le Bureau a examiné la propre conduite des deux Commissions. La référence aux documents des Commissions révèle ce qui suit :

- Dans la « Présentation » du « Document de travail » no. 1 de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, les co-présidents de cette Commission, Michel Bélanger et Jean Campeau, s'expriment comme suit :  
*« Le présent document reproduit intégralement les divers textes produits soit par le Secrétariat ou par ces spécialistes. La Commission ne s'est pas prononcée sur le contenu de ces textes ni sur les opinions émises par leurs auteurs.  
En regroupant et en publiant ces ouvrages dans un même volume, la Commission a voulu les rendre accessibles à un grand nombre de personnes et, surtout, souligner la remarquable contribution de*

*leurs auteurs à la réalisation de son mandat et les remercier d'avoir mis à sa disposition leur temps et leur expertise ».*

- Dans l'« Avertissement au lecteur » du « Projet de rapport » de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté se trouve la précision suivante :

*« Le présent document a été produit par le Secrétariat de la Commission [...] il a été préparé à l'intention des parlementaires membres de la Commission et son contenu n'a pas été approuvé par ceux-ci ou par l'Assemblée nationale ».*

Par ailleurs, on lit, dans l'« Avant propos » du document « Exposés et études » (volume 1), publié sous l'autorité de la même Commission parlementaire et sous la signature de son président, le député Guy Bélanger (16 septembre 1992) :

*« Il est utile de préciser que les opinions exprimées dans ces documents sont celles des experts; en conséquence, elles ne représentent pas nécessairement celles de la Commission ou de ses membres ».*

Le Bureau constate donc que ni l'une ni l'autre des Commissions n'a tenté un bilan qualitatif ou analytique des études qu'elles commandèrent à des experts. Les deux Commissions ont eu pour essentielle préoccupation, à l'égard de ces études, de les rendre accessibles non seulement à leurs propres membres mais aussi à l'ensemble des personnes, des groupes, des familles politiques qui composent la société québécoise. Pour sa part, le Bureau juge qu'il doit reprendre à son propre compte la conduite des Commissions et rendre accessibles, à l'ensemble des personnes, des groupes et des familles politiques composant la société québécoise, les mises à jour des études originellement produites pour ces Commissions, sans chercher à en établir un bilan qualitatif ou analytique.

Le tableau 4 qui suit rend compte du traitement de chacune des 79 études originales.

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
BC/Vol.1 p. 1-17	Ivan Bernier	Le maintien de l'accès aux marchés extérieurs : certaines questions juridiques soulevées dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec	Non	Voir la mise à jour par Maurice Arbour intitulée <i>L'accès du Québec aux marchés extérieurs et à l'espace économique canadien</i> de l'étude du Secrétariat de la Commission ( <i>L'accès du Québec aux marchés extérieurs et l'espace économique canadien.</i> ).
BC/Vol. 1 p. 19-54	Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	L'accès du Québec aux marchés extérieurs et à l'espace économique canadien	AS	L'auteur de substitution de la mise à jour, Maurice Arbour a été choisi par suite d'appel d'offres de service et de la recommandation du comité d'évaluation. Il a été invité à considérer des questions traitées dans l'étude d'Ivan Bernier.
BC/Vol. 1 p. 55-166	Pierre-Paul Proulx	Un examen des échanges commerciaux du Québec avec les autres provinces canadiennes, les États-Unis et le reste du monde	AO	
BC/Vol. 1 p. 167-241	Pierre Fortin	La question de l'emploi au Québec : la photo et le film	AS	L'auteur original ayant décliné l'invitation du Bureau de coordination des études, la mise à jour de son étude a été confiée à Mario Fortin par suite de l'appel d'offres de service et de la recommandation du comité d'évaluation.
BC/Vol. 1 p. 243-282	Daniel Racette	Intégration financière internationale et interdépendance des politiques macro-économiques nationales	Non	Étude de nature générale susceptible d'être mise à jour ultérieurement. Voir aussi la littérature économique générale sur ce thème.
BC/Vol. 1 p. 283-302	Bernard Fortin	Les options monétaires d'un Québec souverain	Non	Voir la mise à jour de Vély Leroy concernant sa propre étude intitulée <i>Les options monétaires d'un Québec souverain.</i>
BC/Vol. 1 p. 303-350	Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	Analyse des activités fiscales et budgétaires du gouvernement fédéral : évolution et comparaisons interprovinciales	Exc.	Le sujet de cette étude est susceptible d'être traité par la Commission d'étude sur le déséquilibre fiscal.

- \* Abréviations : « BC » : Document de travail 1 ou 2 de la Commission sur le statut politique et constitutionnel du Québec  
« QA » : Exposés et études 1,2,3,ou 4 de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté  
« Exc. » : Étude exclue du processus de mise à jour  
« AO » et « AS » : Étude mise à jour par l'auteur original (AO) ou pour un auteur de substitution (AS)  
« Non » : Étude n'ayant pas été mise à jour

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
BC/Vol. 1 p. 353-391	Ministère des Finances du Québec	La présence du gouvernement fédéral au Québec : les programmes de transferts fédéraux aux provinces, fonctionnement et évolution récente	Exc.	Le sujet de cette étude est susceptible d'être traité par la Commission d'étude sur le déséquilibre fiscal.
BC/Vol. 1 p. 393-566	Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	Analyse pro forma des finances publiques dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec	Exc.	Difficulté de trouver un auteur de substitution de nature comparable à l'auteur original. Par ailleurs, on peut consulter le document <i>L'État des finances publiques d'un Québec souverain</i> réalisé par Claude Lamonde et Pierre Renaud et publié en 1995 (IBSN-2551-16486-9)
BC/Vol. 2 p. 1-110	José Woehrling	Les aspects juridiques de la redéfinition du statut politique et constitutionnel du Québec	AO	
BC/Vol. 2 p. 111-237	Luc Bergeron	L'intégration européenne	AO	
BC/Vol. 2 p.239-329	Marc Termote	L'évolution démolinguistique du Québec et du Canada	AO	
QA/Vol. 1 p. 3-12	Fernand Dumont	Quelques dimensions sociologiques du projet de souveraineté	Exc.	L'exceptionnelle notoriété scientifique et intellectuelle de Fernand Dumont a rendu inappropriée la recherche d'un substitut.
QA/Vol. 1 p. 15-29	Simon Langlois	Identité et souveraineté nationales : le cas du Québec	AO	
QA/Vol. 1 p. 31-59	Danielle Juteau (et Marie McAndrew)	Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain	AO	
QA/Vol. 1 p. 61-113	Claude C. Emanuelli	L'accession du Québec à la souveraineté et la nationalité	AO	
QA/Vol. 1 p. 115-190	François Crépeau	Les obligations internationales d'un Québec souverain en matière d'immigration	AO	

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
QA/Vol. 1 p. 195-247	José Woehrling	Les droits des minorités linguistiques et culturelles dans un Québec souverain	AO	
QA/Vol. 1 p. 249	Jules Deschênes	Les droits des minorités	Exc.	Cet éminent juriste, maintenant décédé, n'a pas produit le texte, mais livré un témoignage à la Commission. Sa grande notoriété personnelle et professionnelle a rendu inappropriée la recherche d'un substitut.
QA/Vol. 1 p. 255-290	Éric Gourdeau	La question autochtone	AO	
QA/Vol. 1 p. 293-305	Jean-Jacques Simard	Le problème autochtone	AO	
QA/Vol. 1 p. 307-345	Bradford Morse	Comparative Assessments of Indigenous Peoples in Québec, Canada and Abroad	AO	
QA/Vol. 1 p. 353-374	Henri Dorion	Les frontières du Québec : l'état de la question	AO	
QA/Vol. 1 p. 463-474	Stephen A. Scott	Autodétermination, sécession, division, légalité : observations	AO	
QA/Vol. 1 p. 347-461	Thomas M. Franck, Rosalyn Higgins, Alain Pellet, Malcolm N. Shaw, Christian Tomuschat	L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté	Non	Voir les mises à jour de leur propre étude par Henri Dorion, Stephen A. Scott, Henri Brun et Jonathan I. Charney et traitant aussi du territoire.
QA/Vol. 1 p. 477-490	Henri Brun	Les conséquences territoriales de l'accession du Québec à la souveraineté	AO	
QA/Vol. 1 p. 493-577	Jonathan I. Charney	The Maritime Boundaries of Québec	AO	

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

<b>Référence</b>	<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Statut</b>	<b>Commentaires</b>
QA/Vol. 1 p. 581-595	Nicole Duplé	Une constitution pour fonder l'État du Québec	AS	L'auteure originale ayant décliné l'invitation du Bureau de coordination des études, la mise à jour de son étude a été confiée à Pierre Trudel et Jacques Frémont par suite de l'appel d'offres de service et de la recommandation du comité d'évaluation.
QA/Vol. 1 p. 597-607	Jacques-Yvan Morin	La constitution d'un Québec souverain	AO	
QA/Vol. 1 p. 611-620	André Patry	La reconnaissance des États et le cas du Québec	AO	
QA/Vol. 1 p. 623-632	Louis Balthazar	Les États-Unis face à un Québec souverain	AO	
QA/Vol. 1 p. 635-644	Edward McWhinney	Les concepts de la souveraineté et de l'État à l'ère moderne	AO	
QA/Vol. 1 p. 647-652	Joseph T. Jockel	Déclaration d'ouverture (Exposé sur les relations internationales)	AO	
QA/Vol. 1 p. 655-686	Daniel Turp	Exposé-réponse (Processus d'accession à la souveraineté)	AO	
QA/Vol. 1 p. 687-911	Daniel Turp	Étude sur la succession du Québec aux traités auxquels le Canada est partie dans l'hypothèse d'une accession du Québec à la souveraineté	AO	
QA/Vol. 2 p. 5-38	Jean-Gabriel Castel et Jeffrey Talpis	L'accession du Québec à l'indépendance et la continuité de l'ordre juridique sur son territoire : les apports du droit international privé	AO	

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
QA/Vol. 2 p. 41-60	Carole Tremblay	Les contrats conclus par la Couronne du chef du Canada avec des personnes morales ou physiques et dont l'objet se rattache au territoire québécois	Non	Évaluer l'opportunité d'une mise à jour ultérieure en vérifiant d'abord qu'il n'existe pas d'études sur le thème dans la littérature juridique générale déjà disponible.
QA/Vol. 2 p 67-191.	Consortium Lamonde Mallette (Jacques Lamonde)	Gestion de la prise en charge des services fédéraux	Non	Voir le document <i>Étude sur la restructuration administrative d'un Québec souverain</i> réalisé par un groupe de fonctionnaires sous la direction de Jean Laliberté et publié en 1995 (ISBN-2-551-16529-6)
QA/Vol. 2 p. 193-307	Grondin, Poudrier, Bernier (Denis Bradet)	Examen des questions juridiques relatives aux relations de travail dans l'hypothèse où les employés fédéraux seraient intégrés dans la fonction publique québécoise lors de l'accession du Québec à la souveraineté	AO	
QA/Vol. 2 p. 309-369	Albert Legault	Réflexions sur la politique de défense du Canada et sur celle d'un éventuel Québec indépendant	AO	
QA/Vol. 2 p. 371-393	Albert Legault	Dans l'hypothèse où le Québec deviendrait un État souverain	AO	
QA/Vol. 2 p. 395-409	Charles-Philippe David	La défense d'un Québec souverain : ses pièges et ses possibilités	AO	
QA/Vol. 2 p. 411-417	Jocelyn Coulon	La défense dans un Québec indépendant	AO	
QA/Vol. 3 p. 5	Claude Masson	Exposé économique	Exc.	Reprise d'une étude faite pour la Commission BC, cette étude est une présentation conceptuelle générale de diverses formes possibles d'association économique.

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
QA/Vol. 3 p. 9-67	Ivan Bernier	La dimension juridique des relations commerciales d'un Québec souverain	Non	Voir la recommandation 3 section V et les commentaires concernant l'étude du même auteur BC/1/1/-17 et examiner la littérature juridique sur cette question.
QA/Vol. 3 p. 69-99	Bernard Landry	Les relations commerciales d'un Québec souverain	Exc.	L'auteur est présentement Premier ministre du Québec; par ailleurs, il est apparu impossible de trouver un auteur de substitution disposant d'une expérience ministérielle comparable à celle de l'auteur original.
QA/Vol. 3 p. 101-118	Pierre-Paul Proulx	Intégration économique, souveraineté et relations commerciales	AO	
QA/Vol. 3 p. 121-136	Gordon Ritchie (Strategico inc.)	Réparer les pots cassés : libre-échange, le scénario de rupture	AO	
QA/Vol. 3 p. 139-184	Roma Dauphin et Stanislas Slosar	Étude des modalités de maintien de l'espace économique canadien actuel après l'accession du Québec à la souveraineté	AO	
QA/Vol. 3 p. 187-238	Robert Saint-Louis	Impacts de l'accession du Québec à la souveraineté sur les conditions de développement du secteur agro-alimentaire	AO	
QA/Vol. 3 p. 241-249	Armand de Mestral	Avis sur l'interprétation de l'article XI du GATT	AO	
QA/Vol. 3 p. 251	Robert A. Jenness (Informetrica)	L'impact de l'accession du Québec à la souveraineté sur l'industrie agro-alimentaire	AO	
QA/Vol. 3 p. 255-304	André Côté (Stradeco)	Étude sur l'impact de l'accession du Québec à la souveraineté sur l'industrie du textile et celle du vêtement	Exc.	Il a été impossible de rejoindre l'auteur; par ailleurs, l'auteur a publié une étude sur le même sujet en 1995 <i>Impact de la souveraineté sur les industries du textile et de l'habillement</i> (ISBN-2-551-16542-3).

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
QA/Vol. 3 p. 307-355	Dennis DesRosiers (DesRosiers Automotive Consultants)	The Impact of Quebec's Accession to Sovereignty on the Automotive Industry in Quebec	AO	
QA/Vol. 3 p. 357	Émile Noël	La Communauté européenne	Exc.	L'auteur, aujourd'hui décédé, n'a pas produit de texte, mais livré un témoignage à la Commission. Par ailleurs, des études récentes sur l'évolution de l'Union européenne existent.
QA/Vol. 3 p. 361-372	Hjalte Rasmussen	European Community Sovereignty Arrangements : A Framework for a Quebec Comparison	AO	
QA/Vol. 3 p. 375-413	Christian Louit	L'harmonisation fiscale dans la C.E.E. et les incidences fiscales de la construction européenne	AO	
QA/Vol. 3 p. 415-484	Edmond Orban	Éléments de centralisation et de décentralisation dans quatre États fédéraux et la Communauté économique européenne	AO	
QA/Vol. 4 p. 1-154	Bernard Vermot-Desroches	Régions limitrophes et accession du Québec à la souveraineté	AO	
QA/Vol. 4 p. 157-265	Maurice Saint-Germain	Changer de capitale : étude du transfert de juridiction des fonctionnaires fédéraux du Québec	Non	Voir sur un thème apparenté l'étude du même auteur intitulée <i>La souveraineté du Québec et l'économie outaouaise</i> publiée en 1995 (ISBN-2-551-16415-x) et la mise à jour par Bernard Vermot-Desroches de sa propre étude intitulée <i>Régions limitrophes et accession du Québec à la souveraineté</i> .
QA/Vol. 4 p. 267-282	Marcel Beaudry	Le Comité Outaouais	Exc.	Cette étude a été réalisée par un Comité qui n'existe plus. La Communauté urbaine de l'Outaouais n'ayant pu accepter l'invitation du Bureau, ce dernier a conclu que la difficulté de trouver un organisme représentatif de la région entraînait l'impossibilité de mettre l'étude à jour.

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

<b>Référence</b>	<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Statut</b>	<b>Commentaires</b>
QA/Vol. 4 p. 285	Bernard Fortin	Les options monétaires d'un Québec souverain	Non	Voir la mise à jour de Vély Leroy concernant sa propre étude intitulée <i>Les options monétaires d'un Québec souverain</i> .
QA/Vol. 4 p. 289-326	Vély Leroy	Les options monétaires d'un Québec souverain	AO	
QA/Vol. 4 p. 331	David Laidler	La monnaie d'un Québec souverain	Non	L'auteur n'avait pas produit d'étude originale pour la Commission mais témoigné en déposant une étude antérieure. Voir aussi la mise à jour précédemment citée de Vély Leroy.
QA/Vol. 4 p. 335-369	Claude Gendron et Daniel Desjardins	Le dollar canadien et un Québec souverain : certains aspects juridiques	Non	Voir sur un thème apparenté l'étude réalisée par les mêmes auteurs et publiée en 1995 sous le titre <i>La monnaie, le crédit et les institutions financières dans un Québec souverain</i> (ISBN-2-551-16488-5).
QA/Vol. 4 p. 371-559	Gérard Coulombe (Desjardins Ducharme)	La souveraineté et les institutions financières	Non	Voir la recommandation 3 section V et la littérature générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 561-572	John McCallum	Commentaires à l'intention de la Commission	Non	L'auteur de l'étude originale a examiné attentivement l'invitation du Bureau de coordination des études mais a informé le Bureau de sa conclusion que sa position politique et son emploi du temps comme député fédéral ne lui permettaient pas de s'engager dans la procédure de mise à jour.
QA/Vol. 4 p. 575-588	Patrick Grady (Global Economics Ltd.)	Les conséquences économiques de la souveraineté du Québec	Exc.	L'auteur a décliné l'invitation du Bureau. De plus, il a expressément signifié son désir que la mise à jour ne soit pas confiée à une autre personne.
QA/Vol. 4 p. 591-629	Pierre Fortin	Les conséquences économiques de la souveraineté du Québec : analyse exploratoire	AS	L'auteur original ayant décliné l'invitation du Bureau de coordination des études, la mise à jour de son étude a été confiée à Claude Fluet et Pierre Lefebvre par suite de l'appel d'offres de service et de la recommandation du comité d'évaluation.

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

Référence	Auteur	Titre	Statut	Commentaires
QA/Vol. 4 p. 631-656	Pierre Fortin	L'impact du passage à la souveraineté sur le déficit budgétaire du Québec	Non	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème. Voir aussi l'étude réalisée par Claude Lamonde et Pierre Renaud et publiée en 1995 sous le titre <i>L'état des finances publiques d'un Québec souverain</i> (ISBN-2-551-16486-9).
QA/Vol. 4 p. 659-687	Marcel G. Dagenais	L'interprétation des analyses portant sur les impacts économiques de l'accession du Québec à la souveraineté	Non	L'auteur est aujourd'hui décédé. Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 689-707	Daniel Racette	Quelques réflexions sur le problème d'ajustement du déficit du compte courant d'un Québec souverain	Non	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 709-735	Rodrigue Tremblay	L'impact fiscal statique et dynamique de l'accession du Québec au statut de pays souverain	Non	Voir la recommandation 3 section V et la littérature économique générale sur ce thème.
QA/Vol. 4 p. 737-745	Mario Polèse	La souveraineté et les emplois de siège social au Québec : éléments d'analyse et de réflexion	Non	Voir l'étude réalisée par le même auteur et Sylvain Lefebvre et publiée en 1995 sous le titre <i>Les sièges sociaux et la souveraineté du Québec</i> (ISBN-2-551-16417-6).
QA/Vol. 4 p. 747-789	Gary Caldwell	L'anglo-Québec et la souveraineté de la Couronne québécoise	AO	
QA/Vol. 4 p. 757-789	Claude Lamonde	Les enjeux et la problématique du partage des actifs dans le cadre du partage de la dette advenant la souveraineté	Non	Voir l'étude réalisée par le même auteur et Jacques Bolduc et publiée en 1995 sous le titre <i>Le partage des actifs et des passifs du gouvernement du Canada</i> (ISBN-2-551-16389-7); voir aussi la mise à jour de sa propre étude par Malcolm N. Shaw.
QA/Vol. 4 p. 783-799	Malcolm N. Shaw	Succession d'États aux biens et aux dettes	AO	

**Tableau 4 SYNTHÈSE : LE TRAITEMENT DES 79 ÉTUDES (suite)**

<b>Référence</b>	<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Statut</b>	<b>Commentaires</b>
QA/Vol. 4 p. 801	Geneviève Burdeau	Avis à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	AO	
QA/Vol. 4 p. 805-822	Claude Gendron et Daniel Desjardins	Aspects juridiques du partage des actifs et des dettes en matière de succession d'État : le cas Québec-Canada	Non	Voir l'étude réalisée par le même auteur et Jacques Bolduc et publiée en 1995 sous le titre <i>Le partage des actifs et des passifs du gouvernement du Canada</i> (ISBN-2-551-16389- 7); voir aussi la mise à jour de sa propre étude par Malcolm N. Shaw; voir aussi la recommandation 3 section V et la littérature sur ce thème.

### IV.3 Bilan financier

Au terme de l'opération de mise à jour des études, le bilan financier du Bureau de coordination des études s'établit comme suit :

#### BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES

BILAN FINANCIER AU 31 JANVIER 2002  
(en millier de \$)

	Budget	Dépenses
<b>Rémunération (1)</b>	<b>135,0 \$</b>	<b>133,0 \$</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Frais de déplacement	90,0 \$	8,4 \$
Loyer	30,0 \$	27,0 \$
Autres	12,0 \$	2,0 \$
Contrats et ententes de services	770,0 \$	428,0 \$
Immobilisation	25,0 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>1 062,0 \$</b>	<b>465,4 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 062,0 \$</b>	<b>598,4 \$</b>

---

(1) Rémunération du personnel attaché au ministère du Conseil exécutif

## V. RECOMMANDATIONS

Au terme de la démarche de mise à jour des études originalement effectuées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, il apparaît approprié de formuler les recommandations qui suivent.

Les deux premières recommandations sont conformes à la méthodologie générale ayant présidé à l'ensemble de l'opération :

### Recommandation 1

Que les mises à jour des études originalement réalisées entre 1990 et 1992 soient intégralement déposées à l'Assemblée nationale du Québec aussitôt que la procédure le permettra à la reprise des travaux sessionnels à l'hiver 2002.

### Recommandation 2

Que les mises à jour déposées à l'Assemblée nationale soient rendues intégralement publiques et accessibles à l'ensemble des personnes et des groupes intéressés sous forme imprimée (au coût de production et avec un numéro ISBN) et sous forme informatique (par un site Internet accessible gratuitement) et ce, dans les soixante (60) jours suivant le dépôt à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, comme on l'a expliqué, il y a vingt études qui n'ont pas été mises à jour dans le cadre du mandat du Bureau de coordination des études. Le Bureau s'est interrogé sur les suites à donner à cet état de choses. Après réflexion, le Bureau soumet deux recommandations.

D'une part, il y a lieu pour le ministre responsable de réfléchir à l'opportunité de faire mettre à jour les études qui ne l'ont pas été et ce, pour fournir aux familles politiques et à la population québécoise l'actualisation la plus complète possible du capital intellectuel et scientifique accumulé par les deux Commissions du début des années 1990. De l'avis du Bureau, toute décision de poursuivre le travail de mise à jour doit s'inspirer de critères d'évaluation précis. Ainsi, il faut apprécier l'intérêt intrinsèque des études qui pourraient donner lieu à une mise à jour, aussi bien que le coût qu'impliquerait cette démarche. Par ailleurs, il y aurait lieu également d'examiner si des études réalisées par des chercheurs universitaires, de leur propre initiative, au cours des dernières années, ne peuvent être considérées comme des mises à jour adéquates sur les thèmes ou questions abordés par les études originales. En conséquence, le Bureau recommande :

### Recommandation 3

Que le Ministre responsable évalue l'opportunité de faire réaliser la mise à jour des études qui ne l'ont pas été dans le cadre de la présente opération. Que cette évaluation se fasse à la lumière des critères suivants :

- (1) examen de l'intérêt intrinsèque et de la nature propre des études demeurant sujettes à une mise à jour;
- (2) examen de la littérature scientifique produite depuis une décennie, au Québec ou ailleurs, dans les domaines correspondant à ces études pour y rechercher des travaux déjà réalisés et pouvant tenir lieu de mise à jour des études en cause;
- (3) examen des coûts éventuels de nouvelles mises à jour.

Advenant qu'une décision soit prise d'entreprendre la mise à jour des études qui n'ont pu l'être dans le cadre du mandat du Bureau de coordination des études, il y a lieu de procéder en tirant tout le profit possible de la méthodologie et des procédures mises en œuvre par le Bureau. En conséquence, le Bureau recommande :

### Recommandation 4

Qu'advenant une décision de mettre à jour les études qui ne l'ont pas encore été, la nouvelle opération se déroule selon la méthodologie utilisée dans le cadre de la présente opération.





## APPENDICES

Rapports d'étape soumis par le coordonnateur au ministre responsable;

- (1) le 13 juin 2001
- (2) le 10 septembre 2001
- (3) le 4 novembre 2001

Le 13 juin 2001

Monsieur Joseph Facal  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministre responsable des Relations avec  
les communautés francophones et acadiennes

Monsieur le Ministre,

Quatre semaines après l'annonce de ma nomination à titre de coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission Bélanger-Campeau de 1991 et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992, je désire par la présente vous soumettre un premier rapport d'étape de mon mandat. Ce mandat a permis jusqu'à maintenant de réaliser les tâches décrites ci-après.

## 1. Organisation du Bureau de coordination des études

Le 22 mai 2001, en présence de la Secrétaire générale associée du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, madame Diane Gaudet, j'ai tenu une première réunion avec les personnes constituant le Bureau de coordination des études, aux fins de confirmer les tâches de chaque personne, d'établir un mode de fonctionnement et de planifier le travail. Depuis lors, le Bureau a tenu quatre réunions, par conférence téléphonique, et je puis vous assurer que le Bureau et ses membres travaillent à mon entière satisfaction. Je joins en annexe 1 à la présente la liste des membres du Bureau et la description de leurs responsabilités.

## 2. Définition de la mise à jour des études originales

L'une des tâches prioritaires du Bureau était de définir précisément en quoi consiste la mise à jour d'une étude réalisée il y a une décennie, et ce aux fins d'assurer la cohérence de l'opération et de préciser aux auteurs originaux ou, éventuellement, aux auteurs de substitution la nature de la collaboration attendue d'eux. Après analyse de la question, le Bureau de coordination a établi une définition précise de ce que constitue la mise à jour recherchée. Je joins en annexe 2 le document qui établit cette définition.

## 3. Prise de contact avec les auteurs des études originales

Le gros des efforts du Bureau à ce jour a consisté à retracer et à prendre contact avec chacun des auteurs des études originales de 1990-1992 afin de les inviter à participer à la mise à jour de leur étude. L'annexe 3 reproduit la lettre que j'ai envoyée à ces auteurs au fur et à mesure que le Bureau les a retracés. Par ailleurs, le tableau constituant l'annexe 4 dresse le bilan actuel de cette opération de prise de contact avec les auteurs originaux. À l'heure actuelle, un contact téléphonique et écrit a été établi avec la quasi-totalité des auteurs originaux et des démarches

(2)

se poursuivent pour compléter ce travail. Cette dimension du mandat est donc, pour l'essentiel, complétée avec succès.

Certaines études commandées par la Commission Bélanger-Campeau ont été effectuées soit par le Secrétariat de cette Commission, soit par le Ministère des Finances. Madame Gaudet et le Bureau réfléchissent présentement à la façon d'assurer une mise à jour appropriée de ces études.

Certains auteurs originaux sont décédés; d'autres m'ont confirmé qu'ils sont dans l'impossibilité de procéder eux-mêmes à la mise à jour de leurs études; le Bureau s'assurera dans les prochaines semaines de l'établissement d'une procédure pour le recrutement d'auteurs de substitution; cette procédure impliquera des appels d'offre de services afin que le choix de nouveaux auteurs et le processus de mise à jour d'études comportent toutes les garanties de compétence, d'objectivité et d'impartialité.

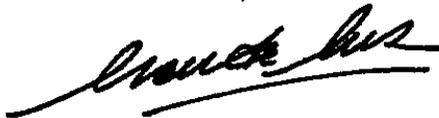
#### 4. Etablissement d'un contrat-type

Le Bureau a également préparé un contrat-type qui devra intervenir avec les auteurs originaux acceptant de procéder à la mise à jour de leur étude ou avec les auteurs de substitution. Ce contrat comporte les clauses usuelles de tels contrats impliquant le Gouvernement du Québec; il comporte aussi des clauses spécifiques définissant précisément la nature de la mise à jour ainsi que des dispositions relatives au dépôt à l'Assemblée nationale et à la publication des études dans les soixante jours de ce dépôt, et ce conformément aux modalités dont nous avons convenu au moment de l'établissement de mon mandat. Le contrat-type est joint en annexe 5 à la présente.

Il m'apparaît donc que l'opération de mise à jour des études de 1990-1992 est très bien engagée et que toutes les tâches nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération ont été complétées ou sont en voie de l'être. Deux tâches prioritaires occuperont le Bureau au cours des prochaines semaines: la négociation et la conclusion de contrats avec les auteurs originaux acceptant de mettre leurs études à jour et l'identification et l'engagement d'auteurs de substitution. Je vous ferai rapport à la fin du mois d'août de la réalisation de ces tâches.

Espérant que ces informations vous seront utiles et demeurant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux,

Le coordonnateur,



Claude Corbo,  
Professeur,  
Département de Science politique, UQAM

Le 10 septembre 2001

Monsieur Joseph Facal  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministre responsable des Relations avec  
les communautés francophones et acadiennes

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets par la présente un deuxième rapport d'étape à titre de coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. Ce rapport fait suite à celui que je vous ai adressé le 13 juin 2001.

### 1. Réunions du Bureau de coordination

A ce jour, le Bureau de coordination a tenu quatorze réunions, la plupart par conférence téléphonique.

### 2. Travaux de nature conceptuelle et méthodologique

Le Bureau a réalisé un certain nombre de travaux de nature conceptuelle et méthodologique. En effet, l'opération de mise à jour des études a requis, au fur et à mesure de son déploiement, la clarification de questions de nature conceptuelle et méthodologique aux fins d'assurer la validité de ses résultats. Le Bureau a donc traité des questions suivantes en particulier:

(1) la définition précise de ce que constitue la notion de mise à jour d'une étude originale. L'annexe 2 à ma lettre du 13 juin 2001 fournit une telle définition.

(2) l'établissement d'orientations pour le choix final des études originales devant être mises à jour. De telles orientations se sont avérées nécessaires pour traiter de cas particuliers (p.ex. auteurs originaux décédés, nature spécifique de l'étude originale, etc.). Le document intitulé "Orientations concernant le choix final des études devant être mises à jour", que je vous ai transmis le 30 juillet 2001, répond à cette problématique.

(3) les démarches, procédures et critères nécessaires à la recherche de nouveaux experts devant être substitués aux experts originaux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, mettre eux-mêmes à jour leur(s) étude(s), ont fait l'objet d'un travail de clarification par le Bureau de coordination. Le document intitulé "Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux experts" précise les choses et est joint en annexe 1 à la présente.

### 3. Contacts avec les auteurs des études originales

Le travail de prise de contact avec les auteurs des études originales, aux fins d'établir leur intérêt et leur disponibilité pour le travail de mise à jour, est pratiquement complété, comme le précise

(2)

le document "Sommaire du tableau de suivi des démarches effectuées auprès des auteurs", joint en annexe 2. En substance, pour 79 études originales, 44 auteurs ont accepté de procéder à une mise à jour, 4 n'ont pas encore répondu, 21 ont décliné et il ne reste plus d'auteurs originaux devant encore être contactés. Mes collaborateurs, messieurs Mario Saint-Germain et Daniel Asselin, ont effectué, avec les conseils de madame Carmen Bellemare et le soutien de madame Rachel Beaulieu, un travail à la fois considérable, diligent et efficace dont il faut leur savoir gré.

#### 4. Etudes effectuées par des organismes gouvernementaux

La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec avait commandé deux études à son propre secrétariat et deux autres au ministère des Finances. Deux de ces études, concernant respectivement les activités fiscales et budgétaires du gouvernement fédéral (secrétariat de la Commission) et les programmes de transferts fédéraux aux provinces (ministère des Finances), apparaissent, *parmi les autres*, traiter de matières pouvant intéresser la commission que préside actuellement monsieur Yves Séguin. Si tel est bien le cas, il n'y a pas lieu, pour le Bureau de coordination, de faire faire des mises à jour qui dupliqueraient le rapport de cette commission. En conséquence, en accord avec la Secrétaire générale associée, madame Diane Gaudet, j'ai pris contact avec monsieur Séguin pour établir si les travaux de la commission qu'il préside sont susceptibles de traiter de questions correspondant à l'objet des deux études précitées. Je vous informerai des conclusions de ces échanges.

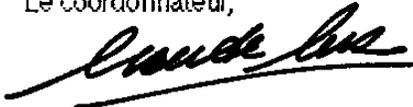
#### 5. Recherche de nouveaux experts

Au cours de semaines qui viennent, le Bureau de coordination consacrera l'essentiel de ses efforts à la recherche d'experts de substitution pour assumer la mise à jour des études dont les auteurs originaux ne sont pas disponibles à cette fin. Ce travail s'effectuera selon les dispositions du document joint en annexe 1 à la présente.

La réalisation du mandat que vous m'avez confié se poursuit donc conformément aux exigences de validité intrinsèques à une opération de cette nature et à l'échéance fixée. Je me propose de vous transmettre un nouveau rapport d'étape au début de novembre 2001; entretemps, je demeure disponible pour toute information supplémentaire.

Agréé, je vous prie, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux,

Le coordonnateur,



Claude Corbo, professeur,  
Département de Science politique, UQAM

p.j.  
SAIGC.8

Le 4 novembre 2001

Monsieur Joseph Facal  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministre responsable des Relations avec  
les communautés francophones et acadiennes

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de recevoir un troisième rapport d'étape que je vous soumetts à titre de coordonnateur de l'opération de mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. Ce rapport d'étape fait suite à ceux que je vous ai transmis les 3 juin et 10 septembre 2001.

#### 1. Contacts avec les auteurs des études originales

La période écoulée depuis mon précédent rapport d'étape a permis d'achever le travail de prise de contact avec les auteurs des études originales. Tous les auteurs qu'il était possible de rejoindre l'ont été. Tous les auteurs ainsi contactés ont fait savoir leur décision de mettre à jour ou non leur(s) étude(s) originale(s). Les résultats obtenus par cette démarche ont permis d'entreprendre une deuxième démarche, soit la recherche d'auteurs de substitution pour remplacer les auteurs qui ne peuvent pour une raison ou une autre procéder eux-mêmes au travail de mise à jour.

#### 2. Recherche d'auteurs de substitution

La plus grande partie des efforts du Bureau de coordination, au cours des deux derniers mois, a été consacrée à la recherche d'auteurs de substitution. Compte tenu des auteurs originaux ayant accepté de participer à la mise à jour et de l'existence d'un certain nombre d'études pour lesquels une mise à jour ne s'avère pas nécessaire (pour des raisons qui seront précisément expliquées dans le rapport final), le Bureau de coordination s'est employé à trouver des experts de substitution pour quinze études.

Le travail de recherche d'auteurs de substitution s'est effectué en conformité avec le document élaboré par le Bureau et intitulé "Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux experts", document joint en annexe à mon rapport d'étape du 10 septembre 2001.

Afin de procéder au choix des auteurs de substitution, le Bureau de coordination s'est imposé le cadre suivant:

- (1) Constitution d'une liste d'experts potentiels: le Bureau a d'abord dressé une liste d'experts pouvant être invités à soumettre une offre de service pour la mise au point des études pour lesquelles il est impossible de recourir aux auteurs originaux. A cette fin, le Bureau a pris en considération, le cas échéant, les recommandations des auteurs originaux ou l'intérêt manifesté par des auteurs originaux, déjà engagés dans la mise à jour de leur propre étude, pour

la mise à jour d'études portant sur des questions apparentées. Surtout, le Bureau a pu consulter les listes de spécialistes du principal organisme subventionnaire du Québec, le Fonds FCAR, ainsi que les sites internet des facultés de droit des universités québécoises.

- (2) Appel d'offres de service sur invitation: pour chacune des quinze études requérant un expert de substitution, le Bureau a adressé des invitations à soumettre une offre de service à au moins trois experts identifiés afin de pouvoir choisir la meilleure proposition.
- (3) Critères pour l'évaluation des offres de service: le Bureau a utilisé des critères précis pour l'évaluation des offres de service, critères préalablement définis et communiqués aux personnes invitées à soumettre une offre.
- (4) Comité d'évaluation: les offres de service reçues ont été évaluées par un comité de trois membres, une personne du Bureau, un membre de la fonction publique extérieur au Bureau et un universitaire complètement extérieur à toute l'opération de mise à jour. Seules les offres de service recommandées par ce comité d'évaluation ont donné lieu à l'octroi d'un contrat pour la mise à jour d'une étude.

Bien que la méthodologie dont nous avons convenu aux origines de l'opération de mise à jour ait prévu la possibilité de désigner des experts de substitution sans appel d'offres de service, sur la base de la compétence reconnue de tels experts, le Bureau ne s'est pas prévalu de cette possibilité, jugeant qu'elle n'offrait pas les garanties de transparence et d'objectivité requises par l'opération de mise à jour. Ce choix, de même que les contraintes de temps imposées par les délais requis pour la recherche des auteurs originaux et l'établissement de leur accord pour effectuer la mise à jour de leur(s) étude(s), explique que les études pour lesquelles un expert de substitution était nécessaire ne seront finalement pas toutes mises à jour.

### 3. Rapport final

Le Bureau de coordination a déterminé quelle serait la forme du rapport final de l'opération qui vous sera transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale et pour publication.

Le rapport tiendra en trois volumes. Le premier volume sera le rapport administratif général de l'opération et il expliquera de façon précise, détaillée et documentée le déroulement des travaux effectués par le Bureau. Les deuxième et troisième volumes rassembleront les mises à jour des études originales: le deuxième volume contiendra la version mise à jour des études originellement produites pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et le troisième, la mise à jour de celles produites pour la Commission parlementaire. En fonction du nombre de pages correspondant à ces mises à jour, ces volumes pourront être divisés en cahiers distincts. Chaque étude sera précédée d'une fiche d'identification établissant l'identité de l'auteur de la mise à jour ou expliquant, le cas échéant, pourquoi une étude donnée ne comporte pas de mise à jour.

#### 4. Echéancier

En raison des demandes de certains auteurs originaux ou de la date à laquelle les auteurs de substitution ont été choisis, l'échéance du 31 décembre 2001 apparaît désormais hors d'atteinte. Le Bureau de coordination mettra tout en oeuvre pour que le rapport final complet de l'opération vous soit remis entre le 21 et le 31 janvier 2002.

Je conclus ce rapport en réitérant la très grande satisfaction que m'inspirent la diligence, le zèle, l'efficacité et l'initiative dont témoignent sans faille les membres du Bureau de coordination.

Espérant que ces informations vous seront utiles et demeurant à votre entière disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux,

Le coordonnateur,



Claude Corbo,  
Professeur,  
Département de Science politique, UQAM  
SAIGC.10

## LISTE DES ANNEXES

1. Communiqué du Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et Ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, monsieur Joseph Facal, publié à Québec, le 17 mai 2001, sous le titre « Mise à jour des études : nomination de M. Claude Corbo à titre de coordonnateur ».
2. Identité des fonctionnaires affectés au Bureau de coordination des études et description de leurs tâches respectives.
3. Entente intervenue le 17 juillet 2001 entre le gouvernement du Québec et l'Université du Québec à Montréal concernant le prêt de service du professeur Claude Corbo.
4. Lettre de Claude Corbo à monsieur Joseph Facal en date du 3 mai 2001 et document intitulé « La mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992). Devis conceptuel et technique ».
5. Lettre de monsieur Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, à Claude Corbo, en date du 8 mai 2001.
6. Contrat-type avec les auteurs originaux ou substituts établi par le Bureau de coordination des études.
7. Bureau de coordination des études, « Orientations concernant le choix final des études devant être mises à jour », 30 juillet 2001.
8. Bureau de coordination des études, « Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux experts », 12 septembre 2001.
9. Lettre initiale du coordonnateur aux auteurs des études originales, mai 2001.
10. Lettre du coordonnateur aux auteurs ayant accepté de mettre à jour leur étude originale, juin 2001.
11. Lettre du coordonnateur aux personnes susceptibles d'agir à titre d'auteurs de substitution, septembre 2001.

---

## COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate  
CNW, code 01

---

### MISE À JOUR DES ÉTUDES :

#### NOMINATION DE M. CLAUDE CORBO À TITRE DE COORDONNATEUR

---

Québec, le jeudi 17 mai 2001 - Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, M. Joseph Facal, a annoncé aujourd'hui que M. Claude Corbo, professeur titulaire au département de Science politique à l'Université du Québec à Montréal et recteur de cette université de 1986 à 1996, a accepté d'agir comme coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission Bélanger-Campeau de 1991 et de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992.

« M. Corbo est un intellectuel et un gestionnaire d'une exceptionnelle qualité. Sa contribution à la vie universitaire et à l'administration publique du Québec fait de lui la personne toute désignée pour réaliser avec rigueur et professionnalisme ce mandat. Je le remercie très sincèrement d'avoir accepté, alors qu'il termine à peine le mandat que lui a confié le ministre de la Sécurité publique sur la libération et l'encadrement des détenus, de consacrer plusieurs dizaines d'heures de son temps à une démarche qui permettra aux Québécoises et aux Québécois de mieux comprendre leur société et d'être à même de faire le meilleur choix pour son évolution », a déclaré M. Facal.

Par ailleurs, le ministre a rendu publics une lettre et un devis préparés par M. Corbo qui assurent aux auteurs des études une totale autonomie scientifique et professionnelle. Les études mises à jour seront déposées à l'Assemblée nationale et publiées dans les soixante jours de ce dépôt.

L'échéance générale pour la mise à jour des études est fixée au 15 décembre 2001 et un rapport sur la réalisation de cette démarche sera produit par M. Corbo et rendu public.

La décision de procéder à la mise à jour des études réalisées en 1991 et 1992 avait été annoncée par le premier ministre, M. Bernard Landry, dans le discours d'ouverture du 22 mars 2001. MM. Corbo et Facal considèrent que les modalités de réalisation des mises à jour assurent aux citoyennes et aux citoyens que cette démarche se fera dans un contexte de crédibilité, de transparence et à un coût raisonnable et permettra à la population québécoise et à ses diverses familles politiques d'éclairer la question du statut politique et constitutionnel du Québec.

- 30 -

Source : Marie Barrette  
Attachée de presse  
Téléphone : (418) 646-5950

**DESCRIPTION DE TÂCHES SOMMAIRE  
DE LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE  
DU BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**

**CARMEN BELLEMARE  
Ministère du Conseil exécutif**

La titulaire de cette fonction a la responsabilité de la dimension administrative du mandat confié au Bureau de coordination des études. À cette fin, elle :

- Supervise le processus de gestion des dépenses
- Effectue le suivi budgétaire et présente un rapport mensuellement
- Établit en collaboration avec le Secrétaire les paramètres budgétaires de chacun des contrats et les propose au coordonnateur (montant et modalités de versements)
- S'assure que le contenu de chaque contrat respecte les règles gouvernementales en cette matière
- Maintient à jour ou s'assure de la mise à jour du système informatique de suivi des contrats
- Effectue le suivi régulièrement des dates où les travaux sont requis, des dates de versement et obtient les autorisations nécessaires et préalables au versement des sommes convenues aux contrats
- Supporte le Secrétaire dans le cadre de ses responsabilités
- Supporte le coordonnateur pour les aspects administratifs du mandat
- Maintient des relations continues avec les unités administratives concernées du ministère du Conseil exécutif dans le cadre de ses responsabilités.

## **DESCRIPTION DE TÂCHES SOMMAIRE DU SECRÉTAIRE DU BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**

**MARIO ST-GERMAIN**  
**Ministère du Conseil exécutif**

Le titulaire de cette fonction agit à titre de Secrétaire du Bureau de coordination des études et a la responsabilité de la dimension conceptuelle du mandat. À cette fin, il :

- Supporte et assiste le coordonnateur
- Négocie les contrats pour la mise à jour des études avec les chercheurs pour la mise à jour des études, plus particulièrement quant à l'objet du contrat et les obligations respectives des parties. Quant aux sommes impliquées et aux modalités de versements, elles sont préalablement discutées avec la responsable de la dimension administrative du mandat
- Assure le suivi contractuel quant au respect des obligations du contrat
- Propose au coordonnateur les modalités pour rendre public le résultat des travaux
- Fournit l'information générale à l'égard du mandat
- Maintient des relations continues avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC), avec les autres unités administratives concernées du ministère du Conseil exécutif et avec les autres ministères
- Maintient des relations avec les services concernés de l'Assemblée nationale
- Collabore au suivi administratif.

Le titulaire de cette fonction pourra également être appelé à collaborer aux suites qui pourront être données à cette opération.

2001.05.18

**DESCRIPTION DE TÂCHES SOMMAIRE  
DU RESPONSABLE DES CONTRATS  
DU BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**

**DANIEL ASSELIN  
Ministère du Conseil exécutif**

Le titulaire de cette fonction :

- Assiste le Secrétaire dans ses négociations avec les chercheurs
- Maintient à jour le système de suivi des contrats
- Prépare tous les documents à être autorisés en vue d'effectuer les versements sur les contrats
- Prépare les commandes de matériel et traite les factures en vue de leur autorisation et comptabilisation au SYGBEC
- Supporte le Coordonnateur et le Secrétaire du Bureau ainsi que la responsable de la dimension administrative du mandat
- Effectue le suivi constant des échéances apparaissant aux contrats et en informe les responsables
- Contacte les contractants s'il y a lieu, en accord avec le Secrétaire
- Maintient des relations continues avec les autres membres du personnel du Bureau et les unités administratives concernées du ministère du Conseil exécutif , s'il y a lieu
- Met en place et gère un système de classement des documents
- Gère la structure des répertoires informatiques

2001.05.20

**DESCRIPTION DE TÂCHES SOMMAIRE  
DE LA RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT  
DU BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**

**RACHEL BEAULIEU  
Ministère du Conseil exécutif**

La titulaire de cette fonction :

- Effectue les diverses tâches de Secrétariat requises pour le bon fonctionnement du Bureau
- Reçoit et traite la correspondance adressée au coordonnateur du Bureau
- Participe à l'organisation des réunions et des conférences téléphoniques du Bureau
- Est responsable de la production technique des documents du Bureau dont le rapport final.

2001.05.20

**ENTRÉ:** LE PREMIER MINISTRE, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représenté par madame Diane Gaudet, Secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, dûment autorisée

ci-après appelé « Le Ministre »

**ET:** L'Université du Québec à Montréal, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, C.P. 8888, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P8, agissant par madame Hélène Thibault, directrice, Partenariats en Recherche et Développement, Bureau de développement des partenariats, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare,

ci-après appelée « l'UQAM »

---

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### 1. OBJET DE L'ENTENTE DE SERVICE

Le Ministre retient les services de l'UQAM aux fins de la mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992.

#### 2. INTERPRÉTATION

La présente entente de service constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

#### 3. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

L'entente de service est régie par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

#### 4. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente entente de service, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'UQAM dans les meilleurs délais.

De même, l'UQAM désigne Madame Hélène Thibault, directrice, Partenariats en Recherche et Développement, Bureau de développement des partenariats, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'UQAM en avisera le Ministre dans les meilleurs délais.

#### 5. DURÉE DE L'ENTENTE DE SERVICE

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente de service entre en vigueur le 17 mai 2001 pour se terminer le 31 décembre 2001.

Le Ministre s'engage à :

- A.1 Verser à l'UQAM, moyennant services rendus, des honoraires de cent quinze dollars (115,00 \$) l'heure conformément aux modalités prévues à l'article 7.
- A.2 Fournir à l'UQAM tous les renseignements, documents et instructions nécessaires et utiles avec toute la célérité possible, de façon à lui permettre de remplir adéquatement son mandat.

## B) OBLIGATIONS DE L'UQAM

L'UQAM s'engage à :

- B.1 Réaliser le mandat décrit à l'annexe A.
- B.2 Affecter monsieur Claude Corbo à titre de coordonnateur lors de la mise en jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992, pour la durée complète et entière du mandat. Advenant une obligation de remplacer monsieur Claude Corbo, l'UQAM devra obtenir préalablement l'autorisation du Ministre.
- B.3 Advenant que des activités du présent mandat soient confiées en sous-traitance, à ce que celles-ci ne peuvent excéder 10 % du montant de l'entente de service.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme et considération maximale prévue à l'article 8 pourra être réclamée à compter du moment où les obligations de l'UQAM auront été remplies et sera payable par le Ministre, conditionnellement à l'acceptation des travaux, dans les soixante (60) jours qui suivront la réception des pièces justificatives relatives aux travaux exécutés par l'UQAM.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture dûment acceptée par le Ministre et selon l'échéancier et les montants suivants :

- à la signature du contrat :	5 250,00 \$
- le ou vers le 30 septembre 2001 :	6 000,00 \$
- à la remise du rapport le ou vers le 31 décembre 2001	Solde

Cette facture doit être acheminée comme suit :

Madame Diane Gaudet  
Secrétaire générale associée  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes  
Ministère du Conseil exécutif  
875, Grande-Allée Est, bureau 2.600  
Québec (Québec) G1R 4Y8

## 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du Ministre pour les honoraires et dépenses encourus dans l'exécution de la présente entente de service ne pourra excéder la somme maximale de treize mille huit cents dollars (13 800,00 \$) et le Ministre ne sera pas tenu de verser à l'UQAM toute somme excédentaire à ce montant.

Initiales des parties



Les travaux réalisés par l'UQAM en vertu de la présente entente de service, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

#### B) DROITS D'AUTEUR

L'UQAM cède les droits d'auteur sur tous les documents réalisés en vertu de la présente entente de service.

#### C) GARANTIES

Le Ministre garantit à l'UQAM qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente de service et garantit l'UQAM contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Ministre s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'UQAM pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

#### 10. RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du Ministre, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par l'UQAM, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

#### 11. RESPONSABILITÉ DE L'UQAM

L'UQAM sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente de service y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente de service.

L'UQAM s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

#### 12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'UQAM accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, l'UQAM doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'UQAM comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente de service.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente de service.

#### 13. CONFIDENTIALITÉ

L'UQAM s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministre, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans l'exécution de la présente entente de service.

Initiales des parties

  
10

entente de service.

#### 15. CESSION DE L'ENTENTE DE SERVICE

Les droits et obligations contenus à la présente entente de service ne peuvent sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre.

#### 16. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier cette entente de service sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministre doit adresser un avis écrit de résiliation à l'UQAM. La résiliation prendra effet de plein droit et à la date de la réception de cet avis par l'UQAM.

L'UQAM aura droit aux honoraires représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation de l'entente de service.

#### 17. INSPECTION

Le Ministre se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par l'UQAM. Celle-ci sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministre à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre de la présente entente de service.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'UQAM de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet de la présente entente de service.

#### 18. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de l'entente de service peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des Finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête*, (L.R.Q., c. C-37) dont celui de prendre connaissance et de faire examen de tous les registres et documents qu'il juge utile à cette vérification.

#### 19. EXEMPTION RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu de la présente entente de service sont requis et payés par le ministère du Conseil exécutif avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont donc pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

#### 20. COMPENSATIONS FISCALES

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), si l'UQAM est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le ministère ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de la présente entente de service afin qu'il puisse affecter tout ou partie de ce montant au paiement de cette dette.

Initiales des parties



télécopieur, messenger ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Le Ministre : Madame Diane Gaudet  
Secrétaire générale associée  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes  
Ministère du Conseil exécutif  
875, Grande Allée Est,  
Édifice H, bureau 2.600  
Québec (Québec) G1R 4Y8

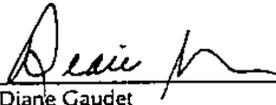
L'UQAM : Madame Héléne Thibault  
Directrice, Partenariats en Recherche et Développement  
Bureau de développement des partenariats  
Université du Québec à Montréal  
1430, rue Saint-Denis  
C.P. 8888, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

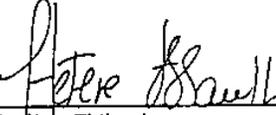
## 22. CLAUSE FINALE

Toute entente de service qui prévoit le paiement de sommes d'argent par le gouvernement du Québec renferme la condition que le paiement prévu ne peut se faire sans qu'il existe sur un crédit un solde disponible-suffisant pour exécuter les engagements découlant de cette entente de service et venant à échéance dans l'année financière où cette entente de service est faite et où ce paiement est dû.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente de service à Québec, en double exemplaire.

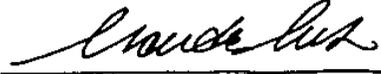
  
\_\_\_\_\_  
Diane Gaudet  
Secrétaire générale associée

17-07-01  
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Héléne Thibault  
L'UQAM  
Directrice, Partenariats en Recherche et Développement

8 juillet 2001  
\_\_\_\_\_  
Date

AUX PRÉSENTES INTERVIENT : Claude Corbo, professeur au Département de science politique, qui reconnaît avoir lu ce contrat et en accepte toutes les conditions. Il accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de ce contrat. Il reconnaît avoir pris connaissance de la méthode administrative n° 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Corbo  
L'UQAM  
Professeur au Département de science politique

11/07/01  
\_\_\_\_\_  
Date

• VISÉ •  
LE MINISTRE DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
6.07.2001  
RL



Université du Québec à Montréal

Casa postale 6868, succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

Département de science politique

Téléphone : (514) 987-4141 - Télécopieur : (514) 987-0218

Courriel : dept.sc.politiques@uqam.ca

Site Internet : <http://www.politis.uqam.ca>

Montréal, le 3 mai 2001

Monsieur Joseph Facal  
Ministre des Affaires intergouvernementales  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Afin de donner suite à notre rencontre du 23 avril 2001, je vous confirme, par la présente, les modalités de mon accord pour agir comme coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (présidée par MM. Bélanger et Campeau) de 1990-1991, et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992.

1. Ma collaboration s'effectuera dans le cadre d'un contrat de recherche ou de consultation conclu entre le Secrétariat des affaires intergouvernementales canadiennes et l'Université du Québec à Montréal, mon employeur. Par ce contrat, mon employeur prêtera mes services au Secrétariat ; mes services seront incorporés à ma tâche régulière de professeur et donc, non rémunérés ; l'UQAM en ce qui me concerne facturera le Secrétariat pour le prêt de mes services. Je proposerai à mon employeur d'établir le contrat sur la base de 150 heures de travail d'ici le 31 décembre 2001 ; le contrat comportera une clause d'ajustement quant au nombre d'heures et celles-ci feront l'objet d'un inventaire précis et détaillé de ma part.
2. La tâche qui m'incombera consistera à :
  - a) Prendre contact avec les auteurs des études originales devant être mises à jour et les inviter, s'ils sont disponibles et intéressés, à préparer la mise à jour nécessaire, avec comme échéance générale la date du 15 décembre 2001 ;
  - b) Dans le cas où certaines personnes ne seraient pas en mesure de mettre à jour leur(s) étude(s) originale(s), identifier les personnes susceptibles de mettre à jour les études en cause ;
  - c) Trouver des personnes ou des organismes susceptibles de mettre à jour des études réalisées à l'origine par le Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ;
  - d) Suivre, de façon générale, le processus de mise à jour des études par les auteurs d'origine ou des auteurs de substitution, jusqu'au dépôt des études mises à jour ;
  - e) Préparer un rapport sur l'ensemble de l'opération, rapport qui vous sera remis au plus tard le 31 décembre 2001. Ce rapport sera sujet à des compléments advenant que certaines mises à jour seraient complétées au delà de cette date.



3. Les ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat s'établissent comme suit :

- a) affectation de deux fonctionnaires de niveau supérieur dont l'un serait responsable de la dimension administrative du mandat (v.g. négociation de contrats avec les personnes engagées pour la mise à jour des études, gestion budgétaire, logistique générale, etc.) et dont l'autre serait responsable de la dimension conceptuelle (v.g. connaissance des travaux originaux, connaissance de l'évolution générale du dossier du statut politique et constitutionnel du Québec depuis 1990, familiarité avec des études ou recherches effectuées sur ce sujet dans les ministères et organismes du gouvernement depuis 1990, etc.) ;
- b) affectation du personnel de soutien nécessaire ;
- c) budget de fonctionnement administratif ;
- d) budget pour les contrats de mise à jour des études originales ;
- e) budget pour la publication des études ;
- f) locaux et équipement nécessaires à Montréal.

Ces précisions sont offertes compte tenu que mon employeur ne fournira que mes propres services.

4. Il me sera loisible de consulter ou de m'adjoindre à titre de conseillers scientifiques, notamment pour le choix d'experts de substitution, des membres de la communauté universitaire québécoise.

5. La nature et la portée de ma collaboration sont définies par le document annexé à la présente que je considère comme partie intégrante de cette lettre.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je demeure à votre entière disposition et vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claude Corbo  
Professeur  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

# LA MISE À JOUR DES ÉTUDES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC (1990-1991) ET DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ (1991-1992)

Devis conceptuel et technique

## INTRODUCTION

Au début des années 1990, deux Commissions instituées par l'Assemblée nationale, la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Bélanger-Campeau), en 1990-1991, et la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, en 1991-1992, ont été l'occasion pour un certain nombre d'experts de mener des recherches et de préparer des études sur un ensemble de questions précises découlant du mandat de l'une et l'autre Commission. Environ soixante-quinze études ont été préparées et publiées. L'ensemble de ces études représente une masse impressionnante d'informations, d'analyses et de réflexions sur les diverses dimensions de la question du statut politique et constitutionnel du Québec.

Lors du discours inaugural des travaux de l'Assemblée nationale, en mars 2001, le Premier ministre a annoncé la décision de son gouvernement de procéder à une mise à jour des études réalisées dans le cadre des travaux des deux Commissions ayant examiné, au début des années 1990, le statut politique et constitutionnel du Québec.

Le présent document a pour objet de préciser le cadre conceptuel et technique dans lequel sera réalisée la mise à jour des études réalisées au début de la dernière décennie. La définition de ce cadre conceptuel et technique vise à assurer la rigueur méthodologique et la qualité scientifique du processus de mise à jour des études.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DES ÉTUDES

Les études réalisées pour les deux Commissions traitent d'une grande variété de questions intéressant le statut politique et constitutionnel du Québec, comme l'illustre la liste des titres des études jointe en annexe au présent document. On peut sommairement regrouper en quatre grands thèmes et en sous-thèmes l'objet des diverses études :

### Études économiques :

- finances publiques, monnaie, rapports financiers entre gouvernements ;
- emploi ;
- commerce et intégration économique internationale ;
- activité économique et changements constitutionnels.

### Études juridiques :

- droits de la personne, droits des minorités, droit de l'immigration ;
- droit du territoire ;
- continuité juridique et succession d'États ;
- droit constitutionnel et institutionnel.

### Études sociologiques et culturelles ;

- évolution démolinguistique ;
- langues et minorités ;
- identité culturelle.

### Études politiques :

- mécanismes d'accession à la souveraineté ;
- structures internationales de concertation et d'intégration des États ;
- rapports entre le Québec et d'autres pays ;
- politiques de défense ;
- succession d'États, organisation administrative, gestion de programmes et de services.

Cette énumération est sommaire et seule la lecture des titres des études effectuées permet d'en bien apprécier la diversité et la richesse en regard des thèmes et sous-thèmes abordés et traités. Ces études ont permis, lors de leur préparation, de mieux connaître et de mieux comprendre à la fois le statut politique et constitutionnel du Québec et les implications économiques, juridiques, politiques et socio-culturelles de modifications éventuelles de ce statut selon l'une ou l'autre des options défendues par les familles politiques québécoises.

### UNE MISE À JOUR NÉCESSAIRE

Les études réalisées au début des années 1990 ont la double caractéristique d'être à certains égards déphasées, en raison de l'évolution considérable de la conjoncture mondiale aussi bien que québécoise, et aussi de demeurer indispensables à une réflexion et à une action continue sur la question du statut politique et constitutionnel au Québec.

La conjoncture, mondiale aussi bien que québécoise, a beaucoup évolué depuis le début des années 1990. Des phénomènes, allant de l'implosion de l'empire soviétique à l'établissement de nouveaux équilibres géo-stratégiques à l'échelle mondiale, en passant par l'ALENA et les perspectives de libre-échange englobant les Amériques, mettent en place des rapports économiques et politiques nouveaux entre les pays, ainsi que des formes inédites de concurrence et d'interdépendance entre eux. Par ailleurs, la situation du Québec se trouve influencée par des transformations importantes dans l'environnement politique canadien : échec de l'accord du Lac Meech, échec de l'accord de Charlottetown, tenue du référendum de 1995, émergence de l'union sociale canadienne, renvoi de la Cour Suprême en 1998, adoption de la loi C-20, etc.

À travers ces transformations dans la conjoncture mondiale et québécoise perdure, à l'évidence, la question encore irrésolue du statut politique et constitutionnel du Québec. L'impasse constitutionnelle résultant d'une modification fondamentale de la constitution fédérale en 1982 sans l'accord du Québec - accord constamment refusé par l'Assemblée nationale composée de différentes majorités partisanes successives - subsiste toujours. Par ailleurs, des provinces comme l'Ontario et l'Alberta contestent aussi, à leur manière

propre, l'évolution du fédéralisme canadien et les façons d'agir du gouvernement fédéral, ce qui met en lumière des difficultés structurelles fondamentales dans le cadre politique et constitutionnel où se trouve le Québec. On peut vouloir mettre de côté la question du statut politique et constitutionnel du Québec ; elle ressurgit inévitablement dès lors qu'il est question des grands domaines de l'action gouvernementale, en matière de santé, de rapports économiques internationaux, d'éducation, d'environnement, de culture, etc. L'action des divers ordres de gouvernement continue à se heurter ou à s'entrechoquer sous la poussée de problèmes incontournables liés au statut politique et constitutionnel du Québec, comme sous l'effet de conflits entre d'autres provinces et le gouvernement fédéral.

La mise à jour des études du début des années 1990 vise à éclairer les enjeux confrontant aujourd'hui le Québec en incorporant dans ces études les effets de l'évolution de la conjoncture depuis une décennie.

## MÉTHODOLOGIE DE LA MISE À JOUR

La mise à jour des études doit rendre disponibles des instruments de réflexion et d'action actualisés pour les familles politiques et pour la population québécoise. Afin d'atteindre cet objectif, une méthodologie précise doit assurer la rigueur et la validité du processus. Cette méthodologie définit comme suit :

1. Les auteurs de chacune des études commandées par les deux Commission instituées par l'Assemblée nationale seront invités à mettre à jour les études produites entre 1990 et 1992 et ce, dans le cadre d'un contrat de recherche garantissant à chaque expert sa pleine autonomie scientifique et professionnelle.
2. Lorsque l'auteur original d'une étude ne pourra ou ne voudra reprendre son étude, la mise à jour sera confiée à un autre expert choisi par voie d'appel d'offre de services ou en référence à sa compétence reconnue.
3. Dans le cas d'études effectuées à l'origine par le Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ou par le ministère des Finances, la

mise à jour de ces études sera confiée soit à des experts choisis tel que prévu au paragraphe 2 ou à un ministère ou organisme gouvernemental apte à assumer ce mandat.

4. Les études mises à jour seront toutes intégralement déposées à l'Assemblée nationale si elle siège ou dès qu'elle reprendra ses travaux sessionnels. Les études seront publiées, sous forme imprimée et électronique, et rendues accessibles intégralement et ce, dans les soixante jours suivant leur dépôt à l'Assemblée nationale.
5. L'échéance générale pour la mise à jour des études originales est fixée au 15 décembre 2001. Des arrangements particuliers pourront être convenus si la nature de l'étude originale devait le requérir.
6. Un rapport sur la réalisation de cette opération de mise à jour sera produit et rendu public.

La méthodologie ainsi établie permettra de mettre à jour d'une façon rigoureuse et valide un ensemble d'études susceptibles d'éclairer en profondeur la question du statut politique et constitutionnel du Québec telle qu'elle se pose aujourd'hui et ce, pour le bénéfice de la population québécoise dans son ensemble et de ses diverses familles politiques.

**Québec** 

Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministre responsable des Relations avec  
les communautés francophones et acadiennes

Québec, le 8 mai 2001

Monsieur Claude Corbo  
Professeur  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre datée du 3 mai dernier dans laquelle vous me faites part des modalités de votre accord pour agir comme coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec de 1991, et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté de 1992. Les modalités présentées dans votre lettre nous satisfont.

Par ailleurs, je pense que nous partageons les mêmes buts relativement au déroulement des futurs travaux. En effet, le gouvernement tient, tout comme vous, à ce que le processus de mise à jour des études se déroule dans un contexte de crédibilité et de transparence. Le gouvernement accorde aussi de l'importance au fait que cette mise à jour doit être réalisée à un coût raisonnable. Je suis convaincu que nous pouvons atteindre ensemble ces objectifs.

Je vous invite par ailleurs à communiquer avec la secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, madame Diane Gaudet, pour assurer le suivi administratif de ce dossier dans le cadre des règles gouvernementales applicables.

875, Grande Allée Est, bureau 2.600  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Téléphone : (418) 646-5950  
Télécopieur : (418) 643-8730

En vous remerciant encore une fois d'avoir accepté de mener à terme cet important mandat et dans l'anticipation d'une collaboration fructueuse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'J' followed by the name 'Facal' and a period.

JOSEPH FACAL

**CONTRAT**

**ENTRE :** **LE PREMIER MINISTRE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, et représenté par madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

**ci-après appelé « Le Ministre »**

**ET :** nom  
adresse

---

**ci-après appelé « Le Fournisseur »**

Les parties conviennent de ce qui suit :

**1. OBJET DU CONTRAT**

Le Ministre retient les services professionnels de XXX qui accepte de fournir les services professionnels auprès du Bureau de coordination des études pour réaliser les travaux de mise à jour du document intitulé « XXX » et réalisé dans le cadre de la Commission XXX

**2. INTERPRÉTATION**

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

**3. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

**4. REPRÉSENTANT DU MINISTRE**

Le Ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Claude Corbo, coordonnateur, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

## 5 DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les deux parties, le présent contrat entre en vigueur le XX XX XXXX pour se terminer au plus tard le 7 décembre 2001.

## 6 OBLIGATIONS DES PARTIES

### A) OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à :

- A.1 Verser au Fournisseur moyennant services rendus, un montant forfaitaire de XXXX dollars (0000 \$) conformément aux modalités de paiement à l'article 7.
- A.2 Faire connaître son acceptation des travaux réalisés par le fournisseur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur remise au Bureau de coordination des études.

Le Ministre se réserve le droit de refuser tout ou partie des travaux qui ne seront pas satisfaisants en regard de la méthodologie et des règles scientifiques applicables dans la discipline ou le champ d'étude en cause ou en regard de la nature de l'étude originale devant être mise à jour.

### B) OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à :

- B.1 Produire un *addenda* ou document complémentaire à l'étude originale intitulée « XXXX ».
- B.2 Présenter le résultat de ses travaux selon les quatre parties suivantes :
  - la première partie rappelle les éléments essentiels et les conclusions de l'étude originale;
  - la deuxième partie comporte l'ensemble des observations, des avis ou des commentaires, des analyses complémentaires rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie. Elle fait état des données

- statistiques complétées pour la dernière décennie; elle examine les changements de nature juridique ou constitutionnelle survenus depuis dix ans;
- la troisième partie formule les conclusions nouvelles qui apparaissent justifiées à la lumière de l'examen des changements survenus depuis l'étude originale;
  - un sommaire exécutif d'environ une à deux pages est requis.

**B.3** Respecter les indications suivantes :

- transmettre les originaux (format papier 8.5 X 11, simple interligne) au plus tard le 7 décembre 2001;
- transmettre la version électronique du document ou disquette au plus tard le 7 décembre 2001;
- utiliser les logiciels Word et Excel;
- utiliser le format de page titre (tel que présenté à l'annexe A).

## **7 MODALITÉS DE PAIEMENT**

La somme et considération maximale prévue à l'article 8 pourra être réclamée à compter du moment où les obligations du Fournisseur auront été remplies et sera payable par le Ministre, conditionnellement à l'acceptation des travaux, dans les soixante (60) jours qui suivront la réception des pièces justificatives relatives aux travaux exécutés par le Fournisseur.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture dûment acceptée par le Ministre et contenant l'information suivante :

- les services fournis;
- la période couverte;
- le montant dû.

La facture devra être acheminée comme suit :

Monsieur Claude Corbo  
Coordonnateur  
Bureau de coordination des études  
Ministère du Conseil exécutif  
770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 4.01  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
Courriel : daniel.asselin@cex.gouv.qc.ca

## **8 LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

La responsabilité financière du Ministre pour le montant forfaitaire dans l'exécution du présent contrat ne pourra excéder la somme de XXXX dollars (0000 \$) et le Ministre ne sera pas tenu de verser au Fournisseur toute somme excédentaire à ce montant.

## **9 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR**

### **A) DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Tous les travaux réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre.

Toutefois, lorsque l'étude mise à jour aura été déposée à l'Assemblée nationale et publiée dans les soixante jours de ce dépôt, lequel dépôt aura lieu à la session d'hiver 2002, le Fournisseur pourra utiliser les résultats de ses travaux aux fins de recherche et de formation. Toute utilisation des résultats de l'étude aux fins de publication devra être préalablement autorisée par le Ministre.

### **B) GARANTIES**

Le Ministre garantit au Fournisseur qu'il détient tous les droits lui permettant la réalisation du présent contrat et garantit le Fournisseur contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Ministre s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Fournisseur pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

## **10 RESPONSABILITÉ DU MINISTRE**

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du Ministre, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le Fournisseur, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

## **11 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

## **12 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, le Fournisseur doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

## **13 CONFIDENTIALITÉ**

Le Fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministre, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du présent contrat.

## **14 MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente fera partie intégrante du présent contrat.

## **15 CESSION DU CONTRAT**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre.

## **16 RÉSILIATION**

Le Ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants:

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, le Ministre adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur aura 10 jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces 10 jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre indemnité que ce soit et ce, à la condition qu'il remette au Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le Fournisseur avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

## **17 VÉRIFICATION**

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des Finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

## **18 EXEMPTION RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.**

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère du Conseil exécutif avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont donc pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

## **19 COMPENSATIONS FISCALES**

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), si le Fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le ministère ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat afin qu'il puisse affecter tout ou partie de ce montant au paiement de cette dette.

## **20 COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Le Ministre : Madame Diane Gaudet  
Secrétaire générale associée  
Ministère du Conseil exécutif  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
télécopieur : (418) 528-0052

Le Fournisseur :       Nom  
                              adresse

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

## **21 CLAUSE FINALE**

Tout contrat qui prévoit le paiement de sommes d'argent par le gouvernement du Québec renferme la condition que le paiement prévu ne peut se faire sans qu'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour exécuter les engagements découlant de ce contrat et venant à échéance dans l'année financière où ce contrat est fait et où ce paiement est dû.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce contrat, en double exemplaire.

---

Madame Diane Gaudet  
Secrétaire générale associée

---

Date

---

Nom  
adresse

---

Date

**ANNEXE « A »**

**Mise à jour de l'étude intitulée**

**«    »**

**Produite dans le cadre des travaux de la**

**Commission ....**

**Par :**

**En date du**

## BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES

### Orientations concernant le choix final des études devant être mises à jour

#### INTRODUCTION

Depuis le début de ses travaux sous la responsabilité du coordonnateur, le 22 mai 2001, le Bureau de coordination des études a procédé à un examen des études réalisées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté. On peut observer en particulier que ces études sont fort diverses par leur nature et par leur style: études scientifiques au sens strict, avis, témoignages personnels, déclarations ou exposés non accompagnés d'un texte et dont il ne subsiste qu'une transcription qui n'a pas nécessairement été validée par la personne citée, etc.

De plus, conformément à son mandat, le Bureau a pris contact avec l'ensemble des auteurs originaux des études, hormis quelques exceptions tenant à des circonstances insurmontables (personnes décédées ou ayant quitté le Québec sans laisser de coordonnées). Il ressort de ces contacts des réactions diverses des personnes impliquées: une majorité se montre intéressée et disponible à mettre à jour des études originales, les conditions de participation à la mise à jour pouvant varier selon les personnes en cause.

Un certain nombre de conclusions se dégagent de ces travaux du Bureau. Ces conclusions amènent le Bureau à formuler des orientations concernant le choix final des études devant être mises à jour.

#### 1. Orientation générale

Conformément à son mandat, le Bureau entend continuer à déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la mise à jour des études originales et ce, dans le respect de deux contraintes incontournables: d'une part, le respect de l'enveloppe budgétaire dégagée pour le mandat et, d'autre part, le respect de l'échéance du 31 décembre 2001. Cette orientation générale sera mise en oeuvre sous réserve d'orientations particulières qui découlent des observations et des opérations effectuées depuis le début des travaux et définies ci-après.

#### 2. Orientations particulières

2.1 Plusieurs études consistent, en fait, en courts témoignages personnels d'experts reconnus dans leur domaine respectif. Ces témoignages ont été donnés de vive voix, sans nécessairement être accompagnés d'un texte écrit, dans le contexte d'auditions tenues par l'une ou l'autre des deux Commissions. Dans ces cas, il n'est évidemment pas possible, pour le Bureau, de reconstituer les conditions de témoignage, d'échange et de dialogue encadrant la présentation de ce type d'avis lors des travaux des Commissions. En conséquence, le Bureau envisage de poursuivre les contacts avec les auteurs sur la base de l'ajout, s'ils le jugent opportun, d'un commentaire à leur exposé initial (leur texte d'origine ou la transcription de leurs

(2)

propos), en contrepartie d'un montant forfaitaire.

2.2 Dans un certain nombre de cas de tels témoignages, la nature, la crédibilité et la valeur même du témoignage ont un lien direct et indissociable avec la qualité et l'expertise individuelles de la personne. Dans le cas où la personne est décédée (on songe, par exemple, au sociologue Fernand Dumont) ou qu'elle n'accepte pas de mettre à jour son témoignage initial, le Bureau juge qu'il n'y a pas lieu de demander à quelque autre personne de formuler une mise à jour.

2.3 Certaines études originales ont été réalisées à un coût très important; de plus, leur contenu apparaît sujet à être très rapidement périmé; on pense par exemple à des études visant la comparaison de conventions collectives de travail de différents corps d'emploi. Le Bureau considère nécessaire de différer la mise à jour de ce type d'études jusqu'à un moment plus propice. Cette orientation est d'autant plus justifiée qu'une opération de révision de la classification des emplois est en cours au gouvernement du Québec, ce qui non seulement rend particulièrement difficiles des travaux de comparaison, mais risque de les rendre prématurément caducs.

2.4 Certaines études concernaient un secteur bien précis de l'activité économique et revêtaient un caractère très pointu. Le choix des études à mettre à jour doit être fait en fonction de l'importance actuelle pour l'économie du Québec du secteur d'activité.

2.5 Certains thèmes, certains sujets ou certaines questions ont donné lieu à plusieurs études par plusieurs auteurs différents. L'objectif constant du Bureau est d'inviter tous les auteurs originaux à mettre à jour leur(s) étude(s). Cependant, il se trouve des cas où l'auteur original est décédé ou dans l'incapacité de mettre à jour son étude. Dans de tels cas, le Bureau juge approprié de ne pas rechercher à tout prix un auteur de remplacement pour une étude donnée si d'autres auteurs ont accepté de mettre à jour leur étude originale sur un thème, un sujet ou une question identique ou semblable.

### **3. Considérations budgétaires**

Les contacts établis à ce jour donnent à penser que l'établissement des honoraires des auteurs originaux acceptant de mettre à jour leur étude pourra être plus complexe qu'on pouvait le penser au départ ou que la mise à jour de certaines études pourra s'avérer plus coûteuse que ce qui était envisagé au départ. Cet état de fait s'explique.

En premier lieu, il faut être conscient que les chercheurs d'origine ont plus d'expérience professionnelle qu'au début des années 1990 et on progressé dans leur carrière; en conséquence, ils commandent aujourd'hui des honoraires plus élevés qu'il y a une décennie ou presque, au delà du seul facteur de l'inflation depuis leur contrat initial.

En second lieu, la mise à jour de certaines études pourra demander beaucoup plus d'efforts et de travail que d'autres en raison de leur nature même; par exemple, l'étude visant à répertorier les traités entre le Québec et le Canada exigera un travail considérable en raison du nombre

(3)

appréciable de traités devenus caducs et de nouveaux traités conclus au cours des récentes années. Il pourra en aller de même pour des études impliquant l'analyse de certaines dimensions de droit constitutionnel ou de commerce international en raison des changements souvent très considérables survenus dans ces domaines au Québec, au Canada et dans le monde depuis le début des années 1990.

La stratégie adoptée par le Bureau vise, entre autres, à maintenir le coût des travaux de mise à jour des études à l'intérieur du budget alloué, tout en assurant la mise à jour de toutes les études importantes malgré un coût potentiellement plus élevé non seulement par rapport à la norme prévue pour fins d'établissement des contrats (soit 60 % de l'étude originale) mais par rapport au coût de l'étude originale elle-même. Sur ce dernier point en particulier, le Bureau doit composer à la fois avec l'inflation des dernières années, avec les honoraires plus élevés que commandent des chercheurs plus expérimentés et avec la complexification parfois très considérable de certaines questions.

### **CONCLUSION**

Le Bureau de coordination des études poursuivra donc ses travaux en application des considérations et des orientations qui précèdent, sous réserve d'éclaircissements de son mandat ou de précisions supplémentaires qui pourraient être portés à son attention.

SAIGC.3/30 07 01

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Démarches, procédures et critères pour la recherche de nouveaux experts**

**1 INTRODUCTION**

Conformément à son mandat, le Bureau de coordination des études s'est employé, depuis le mois de mai 2001, à communiquer avec les experts ayant produit une ou des études pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Bélanger-Campeau) ou pour la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, pour leur proposer de procéder à la mise à jour de leur étude. Un certain nombre d'auteurs ont refusé le travail; d'autres sont décédés ou sont dans l'impossibilité pratique de mettre à jour leur étude.

Il est donc nécessaire, pour compléter son mandat, que le Bureau de coordination des études recoure à de nouveaux experts pour remplacer les auteurs originaux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent procéder à la mise à jour de leur étude. Le présent document définit les démarches, les procédures et les critères de recherche et d'embauche des nouveaux experts.

**1. Études devant être mises à jour**

Le Bureau de coordination des études a défini, dans son document intitulé *Orientations concernant le choix final des études devant être mises à jour* (30 juillet 2001), les raisons en vertu desquelles il n'y a pas nécessairement lieu de remettre à jour certaines des études originales de 1990-1992. Le Bureau de coordination des études établit donc, en conformité avec ses orientations, la liste des études pour lesquelles il y a lieu de rechercher des experts de substitution.

**2. Appel d'offres de service**

Il n'est pas possible pour le Bureau de coordination des études de reconstituer les conditions originales dans lesquelles les deux Commissions précitées ont identifié et choisi les experts auxquels elles ont confié le mandat de réaliser les études dont la mise à jour incombe au Bureau. Un autre mécanisme doit donc être mis en œuvre.

Afin d'assurer au processus de mise à jour des études la transparence et l'objectivité nécessaires à la validité et à la recevabilité des résultats, le Bureau utilise le mécanisme d'appel d'offres de service sur invitation. Pour chacune des études devant être mises à jour, le Bureau invite des experts (individus ou firmes) à soumettre une offre de service. Au moins trois experts seront pressentis pour chaque étude et invités à soumettre une offre de service.

La liste des personnes ou firmes ainsi pressentis est établie à la lumière de sources multiples d'informations : recommandations des experts originaux ayant décliné l'invitation de mettre à jour leur propre étude; intérêt exprimé à l'égard de la mise à jour d'études dans un domaine semblable, connexe ou apparenté, par des experts déjà engagés pour la mise à jour de leur propre étude; suggestions venant de ministères ou d'organismes gouvernementaux ayant déjà fait appel à des experts pour des mandats comparables; notoriété scientifique ou professionnelle de chercheurs universitaires ou autres. L'objectif poursuivi par le Bureau est d'identifier des personnes ou des groupes auxquels les Commissions précitées auraient pu elles-mêmes faire appel en raison de leur compétence reconnue ou qui présentent un profil et des caractéristiques correspondant à ceux des experts originaux, dont, au premier chef, la compétence scientifique ou professionnelle reconnue par leurs pairs, la probité et l'objectivité, ainsi que les réalisations antérieures pertinentes au travail de mise à jour.

### **3. Démarches auprès des experts pressentis**

Pour chaque étude devant être mise à jour par un nouvel expert, le Bureau de coordination des études invite par lettre au moins trois experts potentiels à formuler une offre de service expliquant comment ils conçoivent la mise à jour, ainsi qu'un prix (sous pli confidentiel). Pour préparer leur offre de service, les experts pressentis reçoivent, outre un exemplaire de l'étude devant être mise à jour, les documents du Bureau de coordination des études expliquant la démarche de mise à jour, une copie du présent document et un document décrivant les règles gouvernementales d'attribution de contrats. Les experts pressentis devront transmettre leur offre de service selon les modalités et l'échéance définies dans la lettre d'invitation.

### **4. Comité d'évaluation des offres de service**

Le Bureau de coordination des études constituera un comité d'évaluation des offres de service dont les membres seront nommés par lui. Ce comité se composera d'un fonctionnaire du ministère, d'un représentant du Bureau et d'une personne désignée par le coordonnateur du Bureau. Le secrétaire accrédité du ministère du Conseil exécutif agira à titre de secrétaire du comité d'évaluation lorsque des firmes seront impliquées. Le comité recevra toutes les offres de service qui auront été transmises au Bureau. Les travaux du comité seront confidentiels, seules les informations prévues à l'article 80 du règlement sur

les contrats d'approvisionnement de construction, et de services des ministères et des organismes publics seront accessibles aux personnes ou organismes ayant soumis l'offre de service.

## **5. Critères d'évaluation des offres de service**

Les offres de service seront examinées, analysées et évaluées à la lumière des critères suivants :

- a) recherches scientifiques ou travaux professionnels réalisés de façon autonome par l'auteur de l'offre de service, en général et dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour;
- b) contrats de recherche, de consultation ou d'expertise déjà réalisés pour un organisme public ou privé dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour;
- c) expérience professionnelle générale, y incluant la participation à des activités d'organismes gouvernementaux (p.ex. participation à des comités ou groupes de travail, témoignage devant des commissions parlementaires, etc.);
- d) approche générale proposée et plan de travail proposé pour la mise à jour de l'étude pour laquelle l'offre de service est formulée.

Pour les critères a), b) et c), un *curriculum vitae* détaillé et/ou une bibliographie personnelle complète et à jour pourront fournir les renseignements nécessaires dans le cas d'une personne; pour un groupe ou une firme, des documents descriptifs sur les domaines d'expertise et les réalisations antérieures seront appropriés.

Pour le critère d), des documents originaux devront être fournis.

Les quatre critères auront la même pondération dans le processus d'évaluation par le comité. Chaque membre du comité évaluera individuellement les offres de service reçues et le comité compilera les résultats de ces évaluations.

## **6. Procédure de réception et d'étude des offres de service**

- Les propositions seront transmises au Bureau de coordination des études, 770, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 4.01, Montréal (Québec) H3A 1G1, à l'attention de madame Rachel Beaulieu. Celle-ci indiquera sur l'enveloppe la date de réception et l'heure. Elle vérifiera les documents afin de s'assurer que tout est conforme

et préparera tous les documents pour la tenue de la rencontre du comité d'évaluation.

**Pour l'évaluation des offres :**

- Les membres utilisent une grille comportant quatre critères. La pondération totale doit être égale à 20.
- L'offre de prix doit être présentée sous pli séparé et l'évaluation des offres selon les critères établis s'effectue sans que l'offre de prix ne soit connue.
- Chaque critère reçoit une note variant de zéro à cinq, la note trois est allouée lorsque l'évaluation est considérée satisfaisante.
- La note finale est le résultat de la multiplication de la note attribuée par la pondération établie. Un minimum de 60% peut être exigé pour l'un ou l'autre des critères.
- Une offre est considérée acceptable lorsqu'elle obtient 70% ou 60% lorsque le nombre d'offre retenue est inférieur à trois. Pour les offres non acceptables, les enveloppes de prix ne sont pas ouvertes mais retournées à l'auteur de l'offre de service.
- Pour les auteurs d'offre retenus, celui qui a présenté l'offre de prix la plus basse obtient 100. Les autres reçoivent un pointage en fonction de l'écart entre le prix présenté et la meilleure offre.
- À la suite d'un appel d'offre sur invitation, l'organisme peut négocier le prix avec l'auteur lorsque ce prix accuse un écart important avec l'estimation initiale.

## **7. Rapport au Bureau de coordination des études**

Le comité d'évaluation fournira au Bureau de coordination des études un rapport détaillé de son analyse et de son évaluation des offres de service; il lui sera loisible de formuler toute recommandation qu'il jugera utile, y incluant celle de n'accepter aucune offre de service pour la mise à jour d'une étude donnée.

## **8. Décision du Bureau de coordination des études**

Le Bureau de coordination des études déterminera, à la lumière du rapport du comité d'évaluation, la liste des nouveaux experts auxquels il confiera la mise à jour d'études. Il lui est loisible de n'accorder aucun contrat pour une étude donnée.

2001-09-12

## ANNEXE 9

Montréal, le XXXX

XXXXXXXXXX  
XXXXXX

Monsieur, Madame,

À l'occasion du discours d'ouverture de la session de l'Assemblée nationale, le 22 mars 2001, le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, annonçait la décision du gouvernement de procéder à la mise à jour des études réalisées respectivement en 1991 et 1992 dans le cadre des travaux de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

Le 17 mai dernier, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, M. Joseph Facal, annonçait mon acceptation d'agir à titre de coordonnateur du processus de mise à jour des études effectuées dans le cadre de ces deux commissions.

La mise à jour de ces études consiste à y incorporer les ajouts, les précisions, les acceptations ou les nouvelles conclusions qu'exigent les effets de l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie. Le document ci-joint précise les modalités de la mise à jour. Il est éminemment souhaitable que la mise à jour soit rédigée par l'auteur original de chaque étude. Par ailleurs, comme le précise le document joint, les études mises à jour seront rendues publiques.

Selon les informations qui m'ont été fournies, vous avez contribué à la réalisation de l'étude intitulée « XXXXXXXX » produite dans le cadre des travaux de la Commission XXXXXXXX

Je vous invite aujourd'hui à participer au processus de mise à jour de cette étude. À cet effet, le secrétaire du Bureau de coordination des études, M. Mario St-Germain communiquera d'ici peu avec vous afin de convenir des suites à donner.

...2

2...

Si d'autres informations étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau de coordination des études au numéro (514) 873-7029.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur des études,

CC/rb

Claude Corbo

Professeur,  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

p.j. Modalités de mise à jour

## ANNEXE 10

Montréal, le 11

XXXXXX  
XXXXX

Monsieur, Madame,

Il m'a été très agréable d'apprendre que vous acceptez de participer au processus de mise à jour de l'étude intitulée : « XXXX » produite dans le cadre des travaux de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté et l'étude intitulée « XXXX » produite dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Bélanger Campeau).

Le secrétaire du Bureau de coordination des études, monsieur Mario St-Germain, communiquera avec vous afin de discuter des modalités administratives de l'opération et de la rétribution qui vous sera offerte pour votre travail. Par la suite, si le tout vous convient, un projet de contrat vous sera acheminé pour signature. Je joins à la présente une note précisant en quoi consiste la mise à jour des études

Je vous remercie de nous offrir votre collaboration et je demeure personnellement à votre disposition pour tout échange éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations les meilleures.

Le coordonnateur des études,

CC/rb

Claude Corbo  
Professeur,  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

## ANNEXE 11

Montréal, le XXXX

XXXXX  
XXXXX

Objet : Mise à jour de l'étude intitulée « XXXXXXXX » et réalisée pour la Commission  
XXXXX

Monsieur, Madame,

À l'occasion du discours d'ouverture de la session de l'Assemblée nationale, le 22 mars 2001, le premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, annonçait la décision du gouvernement de procéder à la mise à jour des études réalisées respectivement en 1991 et 1992 dans le cadre des travaux de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. Un bureau de coordination des études a été constitué à cette fin.

Les auteurs originaux de ces études ont été invités à procéder à leur mise à jour dans le cadre d'un contrat de recherche.

Un certain nombre d'auteurs ont décliné l'invitation; d'autres sont décédés ou sont dans l'impossibilité pratique de mettre à jour leur étude.

Vous ainsi que deux autres personnes êtes invités à présenter une soumission afin de réaliser la mise à jour de l'étude citée en rubrique.

A cet effet, nous vous invitons à lire attentivement les documents suivants :

1. Exemple de l'étude;
2. Devis conceptuel et technique;
3. Document d'appel de soumission.

Advenant votre accord de donner suite à cet appel d'offre, nous vous demandons de transmettre au plus tard le XXXXX 2001 à 17 h votre proposition au : **Bureau de**

***coordination des études, 770, rue Sherbrooke Ouest bureau 4.01, Montréal (Québec) H3A 1G1 à l'attention de madame Rachel Beaulieu, téléphone (514) 873-7029. Compte tenu de nos échéances, le processus d'adjudication des contrats sera très rapide.***

Nous vous indiquons que le document de mise à jour doit être complété et transmis au Bureau au plus tard le 7 décembre 2001.

Si des informations additionnelles étaient nécessaires, vous pouvez communiquer avec monsieur Mario St-Germain du Bureau de coordination des études.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur des études,

CC/rb

Claude Corbo  
Professeur,  
Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

Pièces jointes : (3)